

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

JUSTICE JUDICIAIRE



PROGRAMME 166

---

**JUSTICE JUDICIAIRE**

---

**Justice judiciaire**

---

Programme n° 166 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 31 décembre 2020, les juridictions de l'ordre judiciaire comprenaient la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que des juridictions du premier degré dont 164 tribunaux judiciaires, 125 chambres de proximité dites tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

Si la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPRJ) visant à la simplification des procédures, au renforcement de l'efficacité et du sens de la peine et, enfin, à l'adaptation de l'organisation judiciaire pour une meilleure proximité avec le justiciable, a pu être mise en œuvre en termes organisationnels notamment (fusion des TI/TGI), il faut souligner que le contexte lié à la crise sanitaire a quelque peu altéré le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire.

Malgré la mobilisation déterminée des magistrats et fonctionnaires de greffe, l'activité juridictionnelle - civile et pénale - s'en est trouvée affectée. Ces événements sanitaires, sans précédent, ont en effet dégradé la capacité de traitement des affaires au cours du premier semestre, nonobstant la mise en œuvre des mesures d'urgence prises par voie d'ordonnance afin d'assurer la continuité de l'activité du service public de la justice.

Lors de la seconde période de confinement à l'automne 2020, le service public de la justice a maintenu l'ensemble de ses activités tant pénales que civiles dans le respect de toutes les précautions sanitaires fixées en étroite collaboration avec les chefs de cour et de juridiction. Néanmoins, cette période n'a pas permis de résorber l'intégralité des affaires du stock résultant des événements du premier semestre avec toutefois, dans le détail, des situations variables selon les juridictions et les contentieux considérés.

Malgré les impacts de la crise sanitaire, et tout en tirant les enseignements de cette situation exceptionnelle, les services judiciaires ont veillé à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie fixée en termes de renforcement des différentes politiques de modernisation et de dématérialisation des procédures, et de mise en œuvre d'une justice toujours plus lisible, plus accessible et plus rapide.

Dans ce contexte, le renforcement de la justice de proximité a constitué un levier essentiel.

### **1. PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES EN 2020**

#### **1.1 Mise en œuvre de la réforme de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**

L'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre pratique de la refonte d'ampleur, prévue par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, en matière d'organisation et de fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tribunaux de grande instance et d'instance situés dans une même commune ont fusionné pour constituer des tribunaux judiciaires, offrant à la fois une plus grande lisibilité et une plus grande simplicité au justiciable dans le dépôt de sa requête ou demande.

De même, dans un souci premier de proximité, tous les lieux de justice ont été maintenus. Ainsi, les tribunaux d'instance situés dans une autre commune du ressort à distance du tribunal de grande instance sont devenus, en 2020, des chambres de proximité du tribunal judiciaire.

La LPRJ a favorisé, durant l'année écoulée, la mise en place d'une nouvelle approche des ressorts judiciaires en permettant de répartir les contentieux différemment selon les spécificités et les besoins des territoires.

Ainsi, l'offre de proximité, assurée par le maintien du maillage judiciaire existant, a parfois tantôt été renforcée par l'ajout de compétences supplémentaires aux chambres de proximité tantôt, dans un sens inverse mais complémentaire, été l'occasion, dans les départements comportant plusieurs tribunaux judiciaires, d'une spécialisation de l'un d'eux pour connaître des contentieux les plus techniques.

Pour parvenir à une mise en œuvre effective de la réforme en 2020, les chefs de cours ont joué un rôle moteur tant en matière de spécialisation des tribunaux judiciaires, qu'en instance de décision pour les ajouts de compétences aux chambres de proximité.

### **1.2 Mise en œuvre de la réforme de la justice de proximité**

A partir du second semestre, l'année 2020 a été celle de la justice de proximité dont la promotion et le développement ont constitué une priorité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, conformément aux orientations du Premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet dernier.

Entendue comme celle du quotidien des justiciables, la réforme de la justice de proximité a notamment pour ambition de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes.

Ainsi, le garde des Sceaux a demandé aux procureurs, dans le cadre d'une circulaire de politique pénale générale datée du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites pour répondre aux infractions et ainsi éviter la tenue de procès. Dans ce contexte, l'accroissement significatif et progressif du nombre de délégués du procureur de la République a été amorcé.

Ensuite, toujours dans un souci d'une justice au plus proche du justiciable, la nouvelle organisation issue de la LPRJ doit constituer un levier essentiel dans l'adaptation de la réponse pénale de proximité aux besoins des territoires. La possibilité de tenue d'audiences à juge unique, initiée dès le second semestre de 2020, sera poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences dites « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité.

Pour mettre concrètement en œuvre ces mesures, la direction des services judiciaires a coordonné un vaste plan de recrutements lesquels viennent en renfort des services de greffe et des magistrats. 914 emplois supplémentaires ont été obtenus, dont 764 dès 2020.

En tant que priorité gouvernementale, il a été prévu qu'une évaluation au moyen de trois indicateurs trimestriels établis sur une maille départementale sera réalisée puis diffusée au plan national, permettant alors de rendre compte aux justiciables de l'effectivité du dispositif.

### **1.3 Mise en place de la réforme de la justice des mineurs**

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 rénove en profondeur la justice pénale des mineurs en permettant d'une part la création d'un code spécifiquement dédié à celle-ci et en favorisant d'autre part une simplification de la procédure pénale en ce domaine.

La réforme de la justice pénale des mineurs, prévue par l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019, a vocation à regrouper toutes les dispositions applicables, auparavant disséminées entre le code de procédure pénale, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et d'autres décrets. Elle tend alors à rendre la justice

pénale des mineurs plus lisible et efficace, en préservant les principes fondamentaux sur lesquels elle repose : primauté de l'éducatif sur le répressif, spécialisation de la justice des mineurs et atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge.

De même, afin à la fois de garantir une justice qui juge mieux, d'assurer une meilleure prise en charge éducative des mineurs et d'apporter une réponse plus rapide aux victimes, il s'est agi de disposer d'une procédure souple pouvant répondre aux situations les plus simples comme les plus graves et permettant de raccourcir considérablement les délais de jugement et d'indemnisation des victimes.

Aussi, la réforme supprime la procédure d'instruction devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants. La nouvelle procédure doit faciliter un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction qui interviendra en 12 mois maximum. Elle permettra alors de confronter le mineur rapidement à la réponse judiciaire pour une meilleure compréhension de la portée de ses actes, de garantir un jugement pour réparer le préjudice subi par la victime, tout en prenant mieux en compte l'évolution du mineur dans le jugement sur la sanction. La décision sur la sanction est prononcée à l'issue de la mise à l'épreuve éducative : elle prend en considération l'évolution du mineur, sa personnalité, les efforts accomplis et/ou les incidents survenus.

La crise sanitaire de 2020, en particulier par son impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, a conduit à l'obtention d'un délai supplémentaire, notamment pour permettre le traitement du stock des affaires en cours. Cette situation particulière et inédite a en effet accentué, de manière encore plus prégnante, les enjeux liés à la préparation de la réforme dont l'entrée en vigueur était initialement prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est alors apparu essentiel de limiter la phase transitoire qui suivra l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs et qui se matérialisera par la coexistence des procédures initiées sous le régime des dispositions actuelles de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 et de celles relevant du code nouvellement créé.

La loi du 26 février 2021 a ratifié l'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs. Ainsi, ce code remplacera le 30 septembre 2021 l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Au total, ce sont 72 postes de magistrats qui ont été créés au soutien des juridictions dans la mise en œuvre de la réforme de l'ordonnance de 1945, dont 24 postes de juges des enfants, 15 parquetiers, 21 juges placés et 12 substituts placés, qui ont été affectés dans les juridictions au 1<sup>er</sup> septembre 2020. 21 postes de juge des enfants ont été créés en localisation lors de la circulaire de localisation des emplois 2020.

Pour mémoire, 100 greffiers avaient été recrutés par anticipation fin 2019.

#### **1.4 Renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière**

Conformément aux préconisations du rapport du procureur général près la Cour de cassation sur le traitement de la criminalité organisée et financière du 16 juillet 2019, une attention particulière a été portée au début de l'année 2020 sur le pilotage et l'organisation des moyens des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS), dédiées à la fois à la lutte contre la criminalité organisée, à la délinquance financière et au traitement des affaires dont la complexité justifie des investigations importantes (meurtre commis en bande organisée, blanchiment, crime aggravé d'extorsion,...), par la tenue du premier dialogue de gestion spécifiquement consacré à celles-ci le 9 janvier 2020.

Outre la diffusion de bonnes pratiques et la mise en place d'organisation spécifique pour répondre aux enjeux de ces types d'affaires, un renforcement des effectifs des JIRS a eu lieu, notamment par la création de 23 postes de magistrats. Par ailleurs, 4 juristes assistants et 4 assistants spécialisés ont été recrutés en 2020 au soutien des huit juridictions interrégionales spécialisées.

## **2. MOYENS MIS EN ŒUVRE EN 2020 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES**

### **2.1 Augmentation des moyens pour les services judiciaires en 2020**

Pour favoriser la mise en œuvre des actions, le budget adopté en LFI 2020 s'élevait à 3 500,6 M€ en crédits de paiement dont 2 385,7 M€ pour le titre 2 (avec 1 681,8 M€ hors CAS pensions), soit une hausse de 1,2 % par rapport à la LFI 2019, et 1 114,8 M€ pour le hors titre 2, en baisse de 1,5% par rapport à la LFI 2019 (cette évolution étant largement imputable à la dotation des frais de justice).

En exécution, les crédits se sont élevés à 3 480,1 M€ dont 2 382,8 M€ sur le titre 2 (1 679 M€ hors CAS pensions) et 1 097,4 M€ sur le hors titre 2. Cette exécution est en hausse globale de 0,39 % par rapport à l'exécution 2019.

Les crédits de titre 2 ont permis de financer la création de 1 001 emplois, dont 789 au titre de la justice de proximité. De fait, le nombre d'emplois créés en 2020 a été le plus important prévu lors du quinquennal sous l'effet du renforcement de la justice de proximité.

Nonobstant ce qui précède, l'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire qui a impacté l'exécution des crédits dans la mesure où des redéploiements ont dû être effectués relativement tôt pour permettre de couvrir les dépenses induites par cette situation. D'une manière générale, l'impact de la crise sanitaire a pu être absorbé en gestion. Il faut en outre souligner que les dépenses de frais de justice ont connu une évolution dynamique malgré le contexte.

## **2.2 Rénovation de l'allocation des moyens aux juridictions**

La direction des services judiciaires, dans la continuité des recommandations de la Cour des comptes, s'est, tout au long de l'année 2020, attachée à renforcer le pilotage de sa trajectoire RH afin d'optimiser la saturation du schéma d'emplois, tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires.

Cette action s'est inscrite dans la volonté de poursuivre avec détermination la stratégie de réduction de la vacance d'emplois au profit des juridictions et de faciliter ainsi la mise en œuvre des réformes portées par la LRPJ.

En outre, afin de répondre au mieux aux attentes de l'optimisation de la gestion de la performance des cours et dans le prolongement des rapports d'audit et de contrôle, un travail conséquent de modernisation des référentiels de répartition des moyens RH, par une meilleure modélisation de la charge de travail au sein des juridictions, a été poursuivi durant l'année écoulée. Les premiers travaux en cours ont ainsi porté sur un référentiel d'évaluation de la charge de travail des magistrats de l'application des peines et du parquet.

## **2.3 Renforcement de la déconcentration des actes de gestion**

La direction des services judiciaires a accentué sa politique de déconcentration des actes de gestion, contribuant à renforcer, un peu plus encore, le rôle de pilotage des cours d'appel, notamment de celles assurant la responsabilité de RBOP. Ainsi, les crédits fléchés, tant en nombre qu'en montant, ont continué en 2020 d'être maintenus à un niveau le plus réduit possible, malgré le contexte particulier de la crise sanitaire.

# **3. TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2020**

## **3.1 Poursuite du renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux nouvelles technologies en 2020**

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie également en profondeur l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, la direction des services judiciaire dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par des chefs de cour et de juridiction repérant des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne de leurs services et souhaitant disposer d'un état des lieux objectivant les difficultés et leviers d'action possibles.

Le bureau propose alors une méthode rigoureuse (cadrage de la demande, présentation, immersion dans les services, entretiens collectifs et individuels, ateliers participatifs, déplacements comparatifs dans d'autres juridictions) permettant d'identifier les forces et les fragilités de l'organisation existante, les opportunités et les risques auxquels celle-ci est exposée, et d'élaborer des préconisations organisationnelles adaptées pour l'avenir.

Au-delà de ces saisines individuelles, pour répondre à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes et d'optimiser l'allocation de moyens, le bureau AccOr.J s'est employé à poursuivre son travail de cartographie des organisations rencontrées en juridiction dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. Durant l'année 2020, le bureau a, ce faisant, poursuivi ses travaux de modélisation de la chaîne pénale qui devraient aboutir en 2021.

### 3.2 Poursuite du développement de nouveaux outils au service des juridictions en 2020

Le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice est au cœur d'un certain nombre de démarches déjà entreprises qu'il a fallu, face aux événements sanitaires inédits, conjuguer, accélérer et développer davantage encore au cours de l'année 2020 en poursuivant l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien, la dématérialisation des procédures et le renforcement d'une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

Ainsi, en matière pénale, dans le cadre du programme Procédure Pénale Numérique (PPN) qui constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, les ministères de l'intérieur et de la justice ont poursuivi de concert, en 2020, les travaux de transition numérique de la procédure pénale. L'enjeu majeur de cette démarche est de rendre la justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine.

La fin de l'année 2020 a été marquée par le lancement de la première vague de déploiement PPN, le traitement des 1<sup>er</sup> « Petits X » nativement numériques, au sein de 4 tribunaux judiciaires. A horizon 2022, les procédures pénales seront intégralement transmises de façon numérique, permettant leur exploitation et leur consultation en temps réel.

De même, en matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet Portalis a, durant le second semestre de l'année 2020, expérimenté et accompagné, dans deux ressorts de cour d'appel, le dépôt des toutes premières saisines en ligne du justiciable (protection des majeurs hors ouverture de mesure et constitution de partie civile) et la réception de celles-ci dans le portail des requêtes numériques. Cette première doit annoncer, en début d'année 2021, le déploiement national du service, en offrant la possibilité au justiciable d'accéder à un formulaire en ligne qu'il pourra remplir en y ajoutant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Enfin, pour soutenir et appuyer cette transformation numérique, un plan massif de dotation d'ultraportables a été mené durant l'année écoulée : aux 13 000 ultra portables déjà déployés en juridictions, ce sont plus de 5 000 ultraportables qui ont été commandés dont le déploiement a débuté lors de la crise sanitaire.

C'est d'ailleurs dans ce contexte particulier que la direction des services judiciaires a initié une vaste réflexion rassemblant des praticiens de tous les corps des services judiciaires autour des questions liées à la mise en place du télétravail au sein des greffes.

Les échanges ont eu pour objectif, tout au long de l'année 2020, de définir un cadre commun adapté aux nécessités et impératifs du service public de la justice, à l'organisation des juridictions, aux évolutions technologiques et aux attentes des personnels de greffe, notamment dans le maintien du collectif de travail et dans l'acculturation des personnels à cette nouvelle modalité d'exercice du travail. Les résultats de ces travaux seront rassemblés dans une note d'accompagnement de la mise en œuvre du télétravail pour les personnels de greffe qui sera diffusée en début d'année 2021 à destination de tous les acteurs concernés par le déploiement du télétravail.



## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1****Rendre une justice de qualité**

INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
INDICATEUR 1.2	Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
INDICATEUR 1.3	Délai moyen de traitement des procédures pénales
INDICATEUR 1.4	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR 1.5	Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
INDICATEUR 1.6	Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
INDICATEUR 1.7	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
INDICATEUR 1.8	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

**OBJECTIF 2****Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine**

INDICATEUR 2.1	Alternatives aux poursuites (TJ)
INDICATEUR 2.2	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
INDICATEUR 2.3	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
INDICATEUR 2.4	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

**OBJECTIF 3****Adapter et moderniser la justice**

INDICATEUR 3.1	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
INDICATEUR 3.2	Transformation numérique de la justice
INDICATEUR 3.3	Part des conciliations réussies
INDICATEUR 3.4	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Rendre une justice de qualité

## INDICATEUR mission

## 1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cour de Cassation	mois	15,5	16,7	15,5	16,8	17,9	15,5
Cours d'appel	mois	15,2	15,8	13	15,8	17	13
Tribunaux judiciaires (dont chambres de proximité)	mois	10,4	11,4	10,2	11,5	13,8	10,2
contentieux du divorce	mois	22,1	22,7	22	22,5	24,8	22
Contentieux de la protection	mois	6,5	6,3	Non déterminé	6,2	7,9	Non déterminé
Conseils de prud'hommes	mois	16,9	16,4	15	16	18,1	15
Tribunaux de commerce	mois	8,8	9	7,5	9	Non déterminé	7

## Commentaires techniques

## Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

## Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1er janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

**INDICATEUR****1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cours d'appel	%	40	44	6	44	61	6
Tribunaux judiciaires	%	15	32	Non déterminé	32	67	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Depuis le PAP 2015, il est procédé à un nouvel ajustement de cet indicateur s'agissant de ses modalités de calcul et plus particulièrement du seuil de référence retenue afin de définir le niveau d'efficacité attendu.

La notion de délai « critique » n'est plus exprimée en mois (auparavant le seuil critique était fixé aux délais supérieurs d'un mois et plus au délai cible) mais en pourcentage du délai cible. Ainsi, il est désormais considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Cette modification permet de renforcer la cohérence entre ces indicateurs.

Dans la mesure où le délai cible 2020 est différent du délai cible 2017, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Le délai à partir duquel les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont donc de :

- 15,0 mois pour les cours d'appels (pour 13,8 mois avec l'ancienne cible) ;
- 12,0 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,5 mois avec l'ancienne cible) ;
- 5,8 mois pour les tribunaux d'instance (pour 6,7 mois avec l'ancienne cible).

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

**INDICATEUR****1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cour de Cassation	jours	256	251	250	265	271	200
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	42,2	41,5	38,5	41,5	Non déterminé	38,5
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9	9,7	8,7	9,5	10,3	8,7
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	mois	49	43	50	45	35,1	50
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	17,9	18	15	18	19,5	15

**Commentaires techniques**Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Système d'Information Décisionnel (SID)

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

## INDICATEUR

### 1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
TGI Civil	mois	9,2	Non déterminé	9	10,5	Sans objet	9
Cours d'appel - civil	mois	13,7	14,1	13,5	14	18,3	13,5
Tribunaux judiciaires	mois	10	10,5	9	10,5	14,4	9
Conseils de prud'hommes	mois	15,1	15,7	12,4	15,5	25,7	12,4
Cour d'assises	mois	13,5	12,3	13	12,3	Non déterminé	13

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises

##### Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

##### Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

**Disponibilité :** version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

**Il convient de préciser que la situation particulière de crise sanitaire de l'année 2020 crée un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.**

**Aussi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse élevée du délai théorique.**

**Ainsi on verra que dans certaines situations les stocks ont diminué mais le délai théorique augmente fortement ce qui n'est pas totalement cohérent.**

**INDICATEUR****1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cour de Cassation	Nb	115	109	110	110	83	110
Cours d'appel	Nb	295	276	310	280	Non déterminé	310
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	632	Non déterminé	1530	1465	Non déterminé	1530
Tribunaux judiciaires	Nb	1442	795	710	800	Non déterminé	710

**Commentaires techniques**Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d'ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

**INDICATEUR****1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cour de Cassation	Nb	96	89	Non déterminé	105	89	170
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	253	251	275	255	Non déterminé	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	386	394	395	395	Non déterminé	395
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	841	824	Non déterminé	835	Non déterminé	Non déterminé
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	1073	1026	Non déterminé	1055	Non déterminé	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation,

Cours d'appel : activité issue des cadres des parquets (numérateur) et ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle

Pour les tribunaux judiciaires : Données d'activité issues de l'infocentre SID Pharos, ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle disponible seulement en juin de N+1 (dénominateur).

Mode de de calcul :

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

**INDICATEUR****1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Cour de Cassation (civil)	Nb	296	271	287	226	220	280
Cour de Cassation (pénal)	Nb	Non déterminé	277	280	245	230	285
Cours d'appel (civil)	Nb	213	215	235	220	Non déterminé	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	132	130	150	137	Non déterminé	150
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	231	247	250	250	Non déterminé	250
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	95	98	110	100	Non déterminé	110

**Commentaires techniques**

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

**INDICATEUR****1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,8	2,2	1,5	2,2	Non déterminé	1,5
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,62	0,56	0,4	0,54	Non déterminé	0,4

## Commentaires techniques

### Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

### Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 1.1 Délai moyen de traitement des procédures civiles hors procédures courtes

En observation liminaire, il paraît important de rappeler les effets de la crise sanitaire, et plus particulièrement de la période de confinement strict du 17 mars 2020 au 15 mai 2020, sur les résultats affichés pour cet exercice.

#### 1.1.1 Cour de cassation

En 2020, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est allongé d'un mois pour la seconde année consécutive pour atteindre 17,9 mois (+2,4 mois au regard du réalisé 2018).

Il peut être souligné que les effets de la crise sanitaire en 2020 ont eu un effet direct sur la qualité de cet indicateur. En effet, durant le 1er confinement (du 17 mars au 11 mai), peu de fonctionnaires étaient équipés d'ordinateurs portables pour leur permettre de travailler à domicile, situation qui s'est très sensiblement améliorée pendant la période du 2ème confinement (du 30 octobre au 15 décembre), durant laquelle une centaine de fonctionnaires disposaient d'ordinateurs portables à domicile.

Le maintien de l'activité des chambres civiles a permis de poursuivre l'examen des dossiers de manière quasi-normale à la levée du 1er confinement.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est passé de 402 jours en 2018 à 465 jours en 2020, soit environ 15,5 mois à mettre en regard de la réalisation 2019 de 14,3 mois.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur les deux dernières années avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, la tendance baissière observée sur la période 2018 – 2019 s'accélère en 2020 avec une diminution de 19 % du volume d'affaires nouvelles soumises à la juridiction, passant de 17.071 pourvois enregistrés en 2019 à 13.814 en 2020.

Le nombre de pourvois enregistrés en 2020 est historiquement bas en comparaison du volume moyen annuel observé sur la dernière décennie (20438 pourvois). Cette diminution de 19 % s'explique par les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire qui ont impacté toutes les juridictions du fond.

On notera que le nombre des pourvois en cours au 31 décembre baisse pour la troisième année consécutive avec une diminution de 2,6% du stock en 2020 (18.714 affaires en stock contre 19.231 affaires au 31 décembre 2019).

Comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2019, malgré la baisse importante de l'effectif des magistrats du siège observé depuis 2018, corrélée à un important turn-over des magistrats, les efforts consentis, dans un contexte particulièrement difficile ont permis de limiter la dégradation pressentie de cet indicateur.

Dans le détail, l'allongement du délai de traitement de plus d'un mois constaté en 2020, outre la situation sanitaire, est aussi lié à plusieurs facteurs déterminants exposés ci-après :



Après avoir atteint son plus bas niveau depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, il faut noter que l'effectif de magistrats du siège progresse de 4 % sur la période 2019 – 2020 pour atteindre un effectif moyen de 217,5 ETPT. Cette récente amélioration n'a pas produit immédiatement ses effets, eu égard au délai de formation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation (entre 18 et 24 mois sont nécessaires) et aux retards de formation induits par la période de confinement.

Comme indiqué dans le précédent rapport annuel de performance, le délai de traitement du contentieux civil devrait pouvoir s'améliorer en 2022, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers (entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels. Pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois).

Depuis 2018, la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1er octobre 2019, la motivation enrichie et développée de certaines décisions rendues va également nécessiter un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats, tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés. En outre, la méthodologie des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle forme d'investissement dans le travail collectif, notamment lors de séances d'instruction, qui aura un effet positif à moyen terme sur cet indicateur.

Il convient d'observer que la hausse du délai moyen de traitement s'accompagne d'une hausse proportionnelle de l'âge moyen du stock dont l'ancienneté augmente d'un mois et 15 jours en 2020 par rapport à l'âge moyen constaté en 2019 qui était de 9 mois et 11 jours, et que 32,5% des pourvois, soit 6.080 pourvois sont relatifs à des saisines de 2019, alors que et 4,4% des dossiers en stock concernent des pourvois antérieurs à l'année 2018.

Nonobstant les difficultés liées aux ressources humaines et à la crise sanitaire, il convient de souligner les efforts des chambres civiles pour contenir l'âge moyen du stock des affaires en cours constaté au 31 décembre 2020. Sur les 10.812 dossiers jugés en 2020, 36 % des arrêts rendus ont concerné des affaires enregistrées en année n-2 (37% en 2019) et 4% des affaires en stock en année n-3 (1% en 2019).

Les circonstances exceptionnelles d'état d'urgence sanitaire ont d'ores et déjà un impact sur cet indicateur qu'il conviendra de suivre très précisément en 2021. Alors que près d'une affaire sur deux s'est terminée en 16,7 mois en 2019, ce délai est porté à 18 mois en 2020, soit un allongement d'un mois et 8 jours.

### 1.1.2 Cours d'appel

En termes de flux des affaires, en 2020 les affaires nouvelles ont diminué de -26% et le nombre d'affaires traitées de -24%, soit -58 500 affaires nouvelles et -56 700 affaires traitées.

Aussi, les effets de la crise sanitaire sont visibles sur les volumes d'affaires, mais ils sont restés limités dans la mesure où la baisse du volume d'affaires traitées a été compensée par une diminution équivalente des affaires entrantes.

Ainsi, les cours d'appel ont pu afficher une baisse des affaires en stock d'environ 6 000 affaires (chiffres non stabilisés au 1er mars 2021).

Pour autant, si en termes de flux le résultat reste satisfaisant, les indicateurs de délai moyen de traitement et d'âge moyen du stock continuent de se dégrader.

Ainsi, malgré une nouvelle baisse intéressante, la structure du stock reste marquée par une forte présence d'affaires très anciennes. Ainsi, 56% des affaires en stock ont une ancienneté supérieure à 12 mois, pour 45% les deux années précédentes.

Deux contentieux affichent des situations préoccupantes. Le stock en matière de droit social (42% du stock global) voit son âge moyen croître de +3,2 mois (19,1 mois c/ 15,9 mois), et représente désormais 8 mois de l'âge moyen du stock global (17 mois), pour 6,7 mois en 2019 soit une augmentation de +1,3 mois de ce contentieux dans l'âge moyen du stock des cours d'appel. La part des affaires de plus de 12 mois atteint 65% pour 55% les années précédentes.

Le droit des contrats (3,6 mois de l'âge moyen du stock soit +0.5 mois), voit également la part des affaires de plus de 12 mois augmenter significativement (59% /+12 points).

L'âge moyen de plus en plus élevé du stock implique mécaniquement une hausse de la durée moyenne de traitement des procédures civiles car les cours évacuent chaque année une part de ces affaires, de plus en plus anciennes.

L'âge moyen du stock augmentant régulièrement (fin 2020 il atteint 17,4 mois, soit une hausse de +2,5 mois par rapport à 2019), le délai moyen de traitement des affaires affiche également une hausse à 17 mois en moyenne, pour 15,8 mois en 2019.

La hausse de +1.3 mois du délai de traitement en 2020 concerne plus particulièrement le contentieux des contrats dont le délai de traitement augmente de 2 mois à 19,6 mois ; ce contentieux représente alors 3,6 mois du délai global des cours d'appel, pour 3,2 mois en 2019.

Cette situation préoccupante concernant l'ancienneté des stocks s'est créée sur la période de crise économique, qui a produit des effets de 2010 à 2016 (+57 000 affaires en stock).

Depuis 2017, les cours d'appel ont pu engager une politique de déstockage (-24 000 affaires), mais les conséquences sur le délai moyen de traitement restent très défavorables, et vont perdurer le temps que les juridictions parviennent davantage à réduire significativement l'âge moyen de leurs stocks, en sortant les affaires les plus anciennes.

Des actions ont été entreprises pour favoriser un traitement amélioré des flux et des stocks d'affaires, notamment sur le contentieux social qui représente 30% des affaires traitées et 42% du stock.

Des contrats d'objectifs visant, dans un premier temps, à maîtriser les flux d'affaires, pour éviter une aggravation des stocks, puis, dans un deuxième temps, à réduire le volume du stock et son âge moyen, ont été mis en œuvre dans deux cours d'appel, particulièrement en difficulté (Paris, Versailles), avec des résultats intéressants, mais qui demandent un maintien dans le temps des ressources supplémentaires accordées.

Par ailleurs, le recrutement de juristes assistants, s'inscrivant dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016, contribue à l'effort pour réduire les délais de traitement des affaires en matière de droit social, en appel. Ils appuient le magistrat auprès duquel ils sont affectés en apportant leur analyse sur le fond du droit, et concourent à l'élaboration du jugement en recherchant documentation et jurisprudence, en rédigeant des notes de synthèses de dossiers ou des projets de décisions.

Ces effectifs, en augmentation régulière, sont devenus une ressource importante en permettant une certaine fluidification du traitement des affaires.

Afin de faciliter le traitement des affaires, la procédure civile d'appel a connu, depuis plusieurs années, de nombreuses évolutions, avec notamment, la suppression de la profession d'avoué, l'extension de la communication par voie électronique et la réforme de la procédure elle-même (décrets n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile et n° 2010-1647 du 28 décembre 2010 modifiant la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile).

Et plus récemment le décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 relatif aux exceptions d'incompétence et à l'appel en matière civile qui opère une simplification du régime des exceptions d'incompétence, tend à recentrer le procès d'appel sur la critique du jugement, instaure une concentration temporelle plus forte, harmonise et régule les délais dans le cadre de la procédure d'appel ordinaire, et prévoit une formalisation accrue des actes de procédures ainsi qu'une extension des pouvoirs du conseiller de la mise en état.

Ces évolutions procédurales ne produisent pas encore l'ensemble des effets attendus en termes de réduction des délais de traitement. Les situations des cours d'appel se sont détériorées sur les trois dernières années, notamment les stocks et leur âge sans cesse croissants, et demandent des efforts sur plusieurs années pour améliorer la situation

### 1.1.3 Tribunaux judiciaires

Il s'agit du premier rapport annuel de performance commentant les résultats de cette structure nouvelle créée par loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Le tribunal judiciaire, mis en place au 1er janvier 2020, cumule les compétences de l'ancien tribunal de grande instance et de celles de l'ancien tribunal d'instance avec lequel il a « fusionné ». Le périmètre d'activité concernant les contentieux de la protection de la personne (tutelles des majeurs, surendettement, loyers, crédit à la consommation), qui relevaient auparavant de la compétence des juges d'instance sont confiés à un juge du contentieux de la protection.

Il résulte de cette fusion des deux anciennes structures une baisse du délai de traitement du tribunal judiciaire par rapport à l'ancien tribunal de grande instance. En effet, les contentieux nouveaux pris en charge se traitent dans des délais inférieurs aux contentieux traditionnels de l'ancien tribunal de grande instance.

En faisant du tribunal judiciaire, la juridiction pivot en tant que responsable de la gestion des effectifs et des activités de l'ensemble des juridictions de son arrondissement, et en lui permettant également de déléguer certaines compétences aux tribunaux de proximité si leur situation le permet, le législateur offre à cette juridiction davantage de levier pour améliorer le traitement de ses affaires et leur délai de traitement.

Cependant, la mise en place, au 1er janvier 2020, de la nouvelle organisation judiciaire est intervenue dans un contexte particulier, avec le transfert, depuis le 1er janvier 2019, vers les tribunaux judiciaires, de l'activité des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale, soit la récupération d'un nouveau stock de 190 000 affaires dont l'âge moyen était élevé (16,8 mois fin 2019).

L'activité 2020 des tribunaux judiciaire est sans aucun doute marquée par les conséquences de la crise sanitaire dont la première période de confinement strict du 17 mars au 11 mai 2020 a réduit le champ d'intervention des juridictions au traitement des affaires les plus urgentes dans le cadre des plans de continuité de l'activité mis en place. Cette situation a obligé au report de nombreuses audiences et a impacté ainsi les flux d'affaires devant les tribunaux judiciaires qui ont connu une baisse de -25% des affaires nouvelles (-338 000) et de -27% des affaires traitées (-373 000).

Il en résulte par conséquent une hausse du stock de +12 000 affaires atténuant ainsi les effets bénéfiques d'une année 2019 où ces juridictions avaient déstocké -23 000 affaires.

La hausse du stock s'est essentiellement portée sur le périmètre des juges aux affaires familiales (+15 500 affaires) et des juges du contentieux de la protection (+18 000 affaires, dont +12 000 au niveau des tribunaux judiciaires et +6 000 au niveau des tribunaux de proximité).

A l'inverse le périmètre des pôles sociaux affiche un recul de son stock de -23 300 affaires.

Le délai moyen de traitement subit une augmentation de +2,4 mois à 13,8 mois.

Cette hausse se retrouve sur la plupart des contentieux :

Délai de traitement des juges aux affaires familiales en hausse de +2,4 mois à 14,5 mois.

Délai de traitement des juges du contentieux de la protection en hausse de +1,6 mois à 7,9 mois.

Délai de traitement du contentieux civil général en hausse de +1,7 mois à 14,9 mois

Délai de traitement du contentieux social en hausse de +2,3 mois à 18,4 mois.

Ainsi, la rationalisation du traitement des affaires, induit par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, n'a pas pu produire tous ses effets.

Le plan de recrutement, en fin d'année 2020, de plus de 600 contractuels de catégories A et B, et de 151 juristes assistants, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité en matière pénale, va permettre de recentrer les greffiers sur les activités essentielles au bon traitement des affaires (audiencement, participation aux audiences, mise en forme des jugements, transmission des jugements, etc.) et participer ainsi à un retour vers un fonctionnement amélioré du traitement des affaires en 2021.

Dans le même ordre d'idée, courant février 2021, le garde des Sceaux a mis en place un groupe de travail ayant pour objectif de réfléchir à des modes de traitement innovants des affaires, civiles et pénales, afin de pouvoir résorber les stocks issus de la période de crise sanitaire.

Enfin, il est à souligner les efforts fournis depuis plusieurs années pour réduire le taux de vacance des postes de magistrats et de fonctionnaires, à un taux frictionnel. Cet objectif quasiment atteint pour les magistrats, et en très nette amélioration pour les fonctionnaires. Le taux de vacance ainsi amélioré devrait alors concourir à une meilleure efficience.

Toutefois, il faut rappeler que, toute réduction du stock d'affaires dans les années à venir se traduira par une hausse du délai de traitement, qui sera un élément positif dans la mesure où l'âge moyen du stock diminuerait, comme cela est déjà constaté depuis 2015.

A plus long terme, la mise en place de Portalis qui permettra un suivi dématérialisé des affaires civiles, de la saisine de la juridiction au rendu de la décision, sera un nouveau vecteur de réduction des délais de traitement et des stocks d'affaires.

#### **1.1.4 Contentieux du divorce**

Le contentieux du divorce représente une partie de l'activité des juges aux affaires familiales, soit à peu près un tiers des affaires traitées chaque année.

Le périmètre du juge aux affaires familiales est l'un des plus en difficulté depuis plusieurs années, avec un stock qui augmente régulièrement : +10 000 affaires en 2018, +4 000 en 2019, et +15 500 en 2020, dans un contexte de crise sanitaire qui a obligé au report de nombreuses audiences durant la période de confinement, retard qu'il n'a pas été possible de rattraper ultérieurement, une fois l'activité redevenue à peu près normale.

Le délai de traitement connaît également en conséquence une forte augmentation, passant de 22,7 à 24,8 mois.

Les différentes actions évoquées sur le paragraphe précédent relatifs aux tribunaux judiciaires, ont vocation à mettre en œuvre une dynamique de réduction des stocks, et à terme des délais de traitement : nouvelle organisation des juridictions née de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, plan de recrutement de contractuels et de juristes assistants dans le cadre de la justice de proximité, mise en place d'un groupe de travail visant à faciliter la résorption des stocks nés de la crise sanitaire, mise en place à venir de l'appliquatif Portalis.

Enfin, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice a également réformé en profondeur les règles du divorce, afin de réduire ces délais trop longs.

A compter du 1er janvier 2021, il n'y aura plus qu'une seule phase procédurale et l'avocat sera obligatoire pour chacun des époux dès le début de la procédure. Ces professionnels du droit pourront donc accompagner chacun des conjoints et les conseiller utilement.

Par ailleurs, plusieurs mesures de cette loi visent à inciter les époux à trouver des accords sur l'organisation de leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants.

Comme il n'y aura plus de temps d'attente obligatoire entre les étapes de la procédure (selon le type de divorce demandé, il était parfois nécessaire d'attendre 24 mois avant de passer de la phase de conciliation à la phase contentieuse), il sera possible de travailler, en même temps, sur les mesures provisoires à prendre pour la durée de la procédure et sur les questions juridiques importantes relatives aux conséquences du divorce. Cela permettra d'avancer plus vite dans l'intérêt de la famille confrontée à la séparation.

#### **1.1.5 Contentieux de la protection**

Le contentieux de la protection est désormais une activité clairement identifiée par la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice.

Auparavant, cette activité était de la compétence des tribunaux d'instance. Désormais, cette activité relève de la compétence conjointe des tribunaux judiciaires et des tribunaux de proximité, et elle est confiée aux juges du contentieux et de la protection, qui se substituent aux juges d'instance.

Comme pour l'ensemble des contentieux, le délai affiché en 2020 est en forte augmentation, passant de 6,3 mois à 7,9 mois.

Même si ce contentieux a fortement diminué en 2020 (186 000 affaires nouvelles pour 256 000 en 2019, soit -27%), la situation engendrée par la crise sanitaire est très préoccupante.

D'abord, la hausse du stock d'affaires est importante, car face aux 186 000 affaires nouvelles, les tribunaux n'ont pu rendre que 168 000 décisions, soit une hausse du stock de +18 000 affaires (+12 000 dans les tribunaux judiciaires et +6 000 dans les tribunaux de proximité).

Ensuite, les affaires en matière de surendettement des particuliers, loyers, crédits à la consommation, qui sont des marqueurs forts en cas de crise économique, risquent d'augmenter en 2021, comme ce fut le cas lors de la crise économique de 2008, avec des effets qui ont perduré et qui ont fortement perturbé le fonctionnement des tribunaux d'instance.

Compte tenu de la situation issue de la crise sanitaire, les contentieux visés devraient en conséquence voir leur volume d'affaires augmenter en 2021.

L'accès physique aux tribunaux étant rendu difficile pendant la période de confinement stricte pourrait expliquer en partie la baisse du nombre d'affaires nouvelles s'agissant particulièrement du contentieux de la protection dont la principale caractéristique est une justice de proximité avec le justiciable, un accès à la justice au plus près de chez soi.

Par ailleurs, l'augmentation du stock pourrait également résider dans le fait qu'il a fallu rendre les logiciels métiers accessibles à distance. Enfin, les agents de ces tribunaux n'étaient pas dotés pour la plupart d'ultra-portable avant la crise sanitaire.

#### **1.1.6 Conseils des prud'hommes**

La situation de crise sanitaire en 2020 a également généré une situation difficile pour ces juridictions.

Alors que leur situation commençait à nettement s'améliorer depuis plusieurs années, avec un déstockage massif des affaires, l'année 2020 est venue contrarier assez nettement cette dynamique.

Ainsi, les affaires nouvelles ont diminué de 17% alors que les affaires traitées par les prud'hommes ont connu un recul de 30,5%, ce qui a eu pour conséquence directe une augmentation du stock de 14 000 affaires.

Il est à noter que le retour à un fonctionnement plus habituel des juridictions à partir du mois de septembre 2020 (déstockage de -2 500 affaires), a permis de limiter partiellement la forte hausse des stocks entre les mois d'avril et d'août (+15 000 affaires).

Pour autant, il convient d'être vigilant sur cette activité car les constats dressés pour les contentieux de la protection valent également pour les conseils des prud'hommes. La crise sanitaire qui paralyse un certain nombre de secteurs de l'économie, malgré un plan de soutien important des pouvoirs publics, va entraîner des situations de réduction d'activité des entreprises, accompagnées de plans sociaux de plus ou moins grande importance, ce qui mettra sous tension les juridictions prud'homales.

#### **1.1.7 Tribunaux de commerce**

Données non disponibles. La mesure de l'indicateur étant annuelle, celle-ci n'est consolidée et disponible qu'au mois de juin de l'année n+1.

### **1.2 Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles**

### 1.2.1 Cours d'appel

Il est à rappeler que les résultats 2020 sont fortement perturbés par les effets de la crise sanitaire sur le fonctionnement des juridictions.

Le délai moyen de traitement ayant augmenté de 2,2 mois, les délais moyens de la plupart des cours d'appel ont été mécaniquement concernés par la hausse.

Ainsi, 22 des 36 cours d'appel dépassent désormais le délai critique basé sur la cible 2020 (délai cible de 13,5 mois +15%) soit 4 de plus qu'en 2019.

Toutefois, il est possible de noter que même si elles restent parmi les cours affichant un délai de traitement élevé, la cour d'appel de Paris a vu son délai de traitement diminuer de 0,2 mois tandis que la cour d'appel de Versailles est parvenue à limiter la hausse du délai de traitement à 0,2 mois. Ces deux juridictions ont notamment fait l'objet de contrats d'objectifs visant à améliorer la situation de leurs chambres sociales.

### 1.2.2 Tribunaux judiciaires

Le délai moyen des tribunaux judiciaires a augmenté de 2,2 mois, avec, comme pour les cours d'appel, une augmentation mécanique et significative du nombre de tribunaux se situant 15% au-delà du délai cible 2020, soit 11,7 mois (10,2 mois + 15%).

Il y a, fin 2020, 109 tribunaux au-delà du délai critique, pour seulement 52 en 2019. A l'inverse, il n'y a donc plus que 54 juridictions qui répondent au critère de non criticité de leur délai de traitement.

Le délai moyen de traitement est maintenant supérieur au délai critique évalué lors du PAP 2021, pour le triennal 2021-2023.

Le même constat est réalisé avec le délai médian qui était de 10,6 mois en 2019, qui atteint 12,8 mois fin 2020.

Il est à souligner qu'il sera d'ores et déjà difficile, avec un tel délai moyen, de tendre vers le prévisionnel 2023 fixé dans le PAP 2021, soit 25% des tribunaux judiciaires sous le délai critique de 11,7 mois.

Les conséquences de la crise sanitaire, et plus spécialement de la période de confinement de deux mois, pendant laquelle le fonctionnement des juridictions a été dégradé, produisent cet effet de hausse des délais au niveau des tribunaux qui ont rendu très peu de décisions sur ces deux mois, ce qui a obligé à de nombreux reports d'audiences.

L'autre raison majeure de la hausse réside dans le poids de l'activité et des stocks récupérés, le 1er janvier 2019, par les tribunaux judiciaires, en provenance des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS). Le délai de traitement de ce contentieux est élevé ce d'autant plus que les stocks récupérés sont âgés.

La part de juridictions affichant un délai critique devrait toutefois diminuer sous l'effet combiné d'une normalisation progressive du fonctionnement des tribunaux judiciaires issus de la réforme et de mesures de résorptions des stocks conformément aux missions assignées au groupe de travail « gestion des stocks » (cf. l'indicateur 1.1.3).

## 1.3 Délai moyen de traitement des procédures pénales

### 1.3.1 Cour de cassation

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt. En effet, l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, a un impact sur le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus

rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cours d'appel en matière de désignation de cours d'assises d'appel et non plus à la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendus en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ces nouvelles dispositions ont ainsi un effet sur le délai moyen de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En 2020, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'allonge de 20 jours par rapport à la réalisation 2019 (251) pour atteindre 271 jours, situation à laquelle la crise sanitaire n'est pas étrangère, malgré les mesures prises dans le cadre du plan de continuité d'activité, pour traiter les urgences. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à un peu plus de 5 mois (175 jours).

Dans ce contexte, il faut noter les efforts des conseillers affectés à la chambre criminelle qui ont permis de contenir l'allongement du délai moyen de traitement malgré une forte hausse du nombre d'arrêts de non-admission de forme (+26%). Cette forte hausse corrélée au contexte sanitaire n'a pas permis d'atteindre l'objectif visant à contenir le délai moyen de traitement des affaires pénales à 265 jours. Pour autant, il faut souligner la mobilisation des conseillers dans la mesure où la réalisation 2020 ne s'écarte de l'objectif que de 6 jours pour se limiter à 271 jours.

### **1.3.2 Autres juridictions : crimes (dont mineurs)**

Données non disponibles.

### **1.3.3 Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel et 1.3.4 Part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois**

Les résultats 2020 sont nettement plus élevés que la prévision 2020 actualisée du PAP 2021, qui se voulait pourtant prudente.

Le mouvement des gilets jaunes explique en partie l'accroissement du délai par un afflux de procédures orientées en COPJ ; les mouvements de grève des avocats observés en mars et avril 2018 puis renouvelés à partir de septembre 2019 ont pu, en provoquant le renvoi de très nombreuses affaires, être à l'origine de la désorganisation de certaines audiences dont les effets ont commencé à être visibles dès la fin de l'année 2018 et au cours de l'année 2019.

Outre les affaires jugées en 2020 du fait des reports d'audiences, qui ont contribué à la hausse du délai de traitement constatée, il faut également prendre en considération, pour l'année 2021, la constitution d'un stock supplémentaire d'environ 20 000 procédures qui vont peser sur les délais de traitement pénaux dont celui des COPJ.

La forte baisse de la part des COPJ traitées en moins de 6 mois est le corollaire de l'augmentation importante du délai moyen de traitement. Elle signifie notamment que la hausse du délai des COPJ ne s'est pas concentrée sur une partie limitée des COPJ traitées, mais bien sur l'ensemble de celles-ci.

### **1.3.5 Juges des enfants et tribunaux pour enfants**

Une action a été initiée pour accroître les effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Cette nouvelle procédure, pour produire ses pleins effets, suppose que les stocks d'affaires soient réduits le plus possible afin d'éviter que les juges des enfants aient à gérer des situations sous deux régimes différents.

Si la crise sanitaire a privé les juridictions d'une partie importante de leur capacité d'action sur les stocks pénaux, les moyens mis en œuvre restent pérennes, et devront porter leurs fruits, avec le retour d'un fonctionnement normalisé des services pénaux des juges des enfants.

Pour autant, à la date d'entrée en vigueur de la réforme, la situation des stocks sera moins favorable qu'elle n'aurait dû l'être, ce qui obligera à gérer pendant une période plus longue, et donc plus pénalisante pour les tribunaux, les procédures sous deux régimes distincts.

Quoi qu'il en soit, la réforme porte en elle les conditions d'un traitement plus rapide des dossiers, dans l'intérêt du mineur, avec, notamment, la suppression de la procédure d'instruction devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants.

La nouvelle procédure permettra un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction qui interviendra en 12 mois maximum.

Pour des mineurs déjà connus ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement du mineur, il sera toutefois possible de juger à la fois sur la culpabilité et sur la sanction.

Le strict encadrement des délais doit permettre une meilleure prise en charge conjointe, entre les juges des enfants et les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le meilleur encadrement du volet pénal de la justice des mineurs doit également avoir une conséquence positive sur le volet civil de l'assistance éducative, en permettant une moindre dispersion des juges entre les deux activités.

Néanmoins il faut rester prudent sur la cible à court terme, car l'assistance éducative reste l'activité majeure, et elle ne cesse d'augmenter chaque année (+26% d'affaires nouvelles entre 2015 et 2019 et +23% de mineurs vus par les juges).

L'activité concernant les mineurs isolés est également en forte augmentation ces dernières années, et elle demande également des temps de traitement non négligeables.

## **1.4 Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

### **1.4.1 Cour d'appel civil**

La forte hausse du délai théorique d'écoulement du stock en 2020 doit être relativisée. En effet, en 2020 le nombre d'affaires en stock dans les cours d'appel a continué à se réduire (- 6 000 affaires) alors que, dans le même temps, le nombre d'affaires traitées, du fait de la crise sanitaire, a diminué de -24%.

Il en résulte un délai théorique d'écoulement du stock en hausse de 4,2 mois.

Si le traitement 2020 avait été identique à celui de 2019, avec une baisse du stock équivalente, le délai d'écoulement aurait affiché une baisse de -0,3 mois à 13,8 mois.

### **1.4.2 Tribunaux judiciaires**

*Le délai affiché ne concerne pour le moment que le stock correspondant aux anciens tribunaux de grande instance, car nous ne disposons pas à ce jour des stocks des anciens tribunaux d'instance absorbés par les tribunaux judiciaires et ceux des tribunaux de proximité.*

Le délai d'écoulement théorique, en hausse de +3,9 mois, s'élève à 14,4 mois.



Ce résultat est à relativiser également car si le stock a bien augmenté de +12 000 affaires, le traitement affiche une baisse exceptionnelle de -27%, liée à la crise sanitaire, ce qui accentue artificiellement la hausse du délai théorique.

Si le traitement 2020 avait été proche de celui de 2019, le délai théorique d'écoulement du stock aurait augmenté, mais de façon moins sensible, soit 11,3 mois (+0,8 mois par rapport à 2019).

#### **1.4.3 Conseils des prud'hommes**

Sur ces juridictions, l'impact de la crise sanitaire sur le délai théorique d'écoulement est le plus important.

Le stock des conseils des prud'hommes a augmenté de +14 000 affaires soit un peu plus de 10% de hausse, alors que dans le même temps les affaires terminées affichent une baisse exceptionnelle de -30,5%.

Le délai théorique d'écoulement affiche une hausse de +9,7 mois.

Si les conseils des prud'hommes avaient pu traiter un nombre d'affaires équivalent à celui de 2019, ce délai théorique afficherait une hausse plus modérée, soit 17,3 mois (+1,6 mois).

#### **1.4.4 Cour d'assises**

Données non disponibles. Les données des cour d'assises étant déclaratives elles ne sont remontées qu'au mois de juin de l'année n+1.

### **1.5 Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

#### **1.5.1 Cour de cassation**

En 2020, 10.812 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 131 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

Ce ratio a mécaniquement baissé en raison de la diminution du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre a baissé de 39,6% entre 2018 et 2020 passant de 22 890 à 13 814 pourvois. Cette diminution des affaires nouvelles enregistrées sur la période 2018 – 2020 a participé (s'agissant de la baisse des pourvois enregistrés entre 2018 et juin 2019, le délai de traitement évoluant entre 15 et 18 mois) à la baisse corrélative du nombre de dossiers jugés en matière civile lequel décroît de 32 % sur la période sous revue passant de 15.918 à 10.812 affaires audiencées.

Un autre facteur important participe également fortement à la diminution des arrêts rendus sans pour autant que la charge de travail diminue : les « séries » de dossiers, notamment en matière sociale. En 2020, 79 séries de plusieurs milliers de dossiers ont été enregistrées par le greffe de la chambre sociale. En effet, une série de plusieurs centaines de pourvois enregistrés dans une affaire identique, notamment en matière sociale se traduit par quelques arrêts lorsque des moyens sont communs aux dossiers de la série.

### **1.6 Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

#### **1.6.1 Cour de cassation**

En 2020, 3.020 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 34 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 89 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable. En ce sens, la hausse du nombre d'arrêts de non-admission de 26% en 2020 (+332 arrêts) par rapport aux arrêts rendus en 2019 (1 291) a contribué à limiter l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation 2020 de l'indicateur qui est restée stable par rapport à la réalisation 2019.

## 1.7 Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

### 1.7.1 et 1.7.2 Cour de cassation

La diminution des pourvois sur l'année 2020 impacte cet indicateur également. Cette baisse des dossiers pour le pénal est de moins 3,5% contre 20% pour le civil.

Il convient de souligner que les enregistrements des dossiers par le greffe ont été perturbés par le contexte de la crise sanitaire comme évoqué précédemment. La dématérialisation de la procédure civile a permis, avec les dotations progressives d'équipements informatiques des greffiers des chambres civiles, d'assurer la continuité des procédures urgentes pendant le premier confinement puis de reprendre une activité quasi-normale à partir du mois de juillet et de combler les retards d'enregistrement des pourvois en septembre. Les prévisions annoncées lors de la remise du rapport annuel de performance de 2019 qui ont tenu compte du contexte sanitaire sont confirmées dans leur réalisation en 2020.

Les prévisions 2021 au regard du stock de dossier et des prévisions d'activité sont maintenues à 240.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

## INDICATEUR

### 2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	40,6	40,2	45	40,5	41,6	45
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	23	22,5	28	22,5	22,3	28
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	19,4	20	25	20,5	17,9	25
Majeurs	%	19,4	20	25	20,5	17,6	25
Mineurs	%	20,6	20,1	25	20,5	19,3	25
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	36,3	33,4	40	33,7	30,1	40

#### Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	73,9	77,4	79	74	76,9	79

#### Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	66	64,3	70	65	64,8	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82	81	85	82	77,2	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	92	95	92	91,3	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95	95,2	97	95	95,1	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	25	23,1	30	25	20,1	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	44	42,1	50	43	35,2	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	66	66,1	70	66	62	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	81	80,5	83	80,5	81,1	83

## Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

## INDICATEUR

## 2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,2	5,1	5	Non déterminé	5	5
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	13,8	14,4	Non déterminé	Non déterminé	15,4	Non déterminé

## Commentaires techniques

## Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

## Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## 2.1 Alternatives aux poursuites (TJ)

## 2.1.1 Taux d'alternatives aux poursuites (avec mesures de rappel à la loi)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a fortement réduit la capacité de jugement des juridictions. Les affaires les plus graves ont été traitées en procédure d'urgence (principalement la comparution immédiate), mais les affaires les moins graves ont été soit traitées plus lentement (voir ci-dessus), soit classées sans suite.

Lorsque c'était possible, ce classement s'est orienté vers une procédure alternative aux poursuites. Mais dans ce cas, le recours aux mesures collectives (stage, médiation) ou nécessitant la convocation devant un délégué du procureur (composition pénale, travail non rémunéré) ont été fortement limitées.

L'année 2020 marque ainsi une très forte baisse des poursuites (-17%) mais une baisse moins importante des procédures alternatives (-11%) et, parmi elles, une baisse plus importante des mesures dites qualitatives (-27% pour les stages, -29% pour les médiations ou orientations vers des structures sanitaires ou sociales).

A l'inverse, la part des rappels à la loi par OPJ s'est fortement accrue au détriment des autres mesures ou des rappels à la loi par délégué du procureur pour les motifs, notamment sanitaires, précités.

A la sortie de la période de confinement, pour éviter un encombrement trop important des chambres correctionnelles, déjà en forte tension en période normale, une action de réorientation des affaires a été mise en place, favorisée par des dispositions dérogatoires au droit commun ayant permis de réduire le nombre d'affaires, notamment en privilégiant les mesures alternatives aux poursuites.

Le recours accru par les parquets aux classements pour inopportunité des poursuites, comptabilisés dans les affaires poursuivables, a été un levier important dans le cadre de l'action de réorientation des affaires devant être jugées. Ces classements ont augmenté de 5% pour les majeurs+mineurs et de 17% pour les mineurs seuls. Ces classements particuliers, qui n'aboutissent ni en poursuites, ni en mesures alternatives, contribuent à certaines baisses des taux des mesures alternatives comme des poursuites.

### **2.1.2 Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)**

Le taux d'alternatives aux poursuites hors rappel à la loi est en légère baisse, proche de la stabilité. Ce résultat peut être considéré comme intéressant car durant la période de confinement de deux mois, mais également en sortie de confinement, les associations ou organismes, recevant les personnes soumises à une mesure, n'ont pas pu fonctionner, ou de façon très partielle.

Des consignes ont également été données pour limiter, autant que possible, compte tenu des capacités restreintes de jugement des juridictions pendant la crise sanitaire, les poursuites, et de recourir aux alternatives, y compris aux rappels à la loi quand les situations le permettaient.

Cependant, la réorientation des affaires devant être initialement jugées vers une mesure alternative, en sortie de confinement et, plus généralement, sur le deuxième semestre 2020, a permis de stabiliser le recours aux mesures alternatives qualitatives.

### **2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.5 Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives / Majeurs / Mineurs**

Comme cela a été évoqué au point 2.1.2, la période de confinement et de sortie de confinement, a fortement perturbé le recours à certaines mesures alternatives qualitatives, comme les stages (-27%), les orientations vers des structures sanitaires (-29%), ou encore la médiation (-29%).

Les organismes ou associations dispensant ces mesures n'ont pas pu fonctionner sur cette période, et n'ont pu retrouver une situation normale que quelques semaines après la sortie de confinement.

On notera toutefois l'effort particulier des juridictions pour limiter autant que possible la baisse de ces mesures qualitatives concernant les mineurs. Le taux est certes en baisse mais de façon plus contenue par rapport aux majeurs. On constate pour les mineurs un effort pour maintenir un niveau élevé de procédures qualitatives, les mesures de réparation et les compositions pénales ne diminuant que de 7%.

Le ministère de la justice a souhaité en 2020 que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives.

Des renforts en postes de délégué du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B sont mis à disposition des parquets, et les crédits pour les vacations des délégués du procureur ont été augmentés. Outre un recours accru aux alternatives, ces moyens renforcés vont permettre d'augmenter dans celles-ci la part des rappels à la loi par délégués et des mesures alternatives les plus qualitatives (composition pénale, médiation, réparations-mineurs, stage de prévention ou de sensibilisation, injonctions thérapeutiques, etc.).

### **2.1.6 Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république**

Ces rappels à la loi sont considérés, parmi l'ensemble des rappels à la loi et à l'exception de ceux effectués par le magistrat du parquet lui-même, comme les plus qualitatifs car plus solennels que ceux effectués par courrier ou par les officiers de police judiciaire.

La situation de crise sanitaire et le besoin de réorienter un nombre important de procédures sont les raisons principales qui expliquent un recours conjoncturellement plus important aux rappels à la loi.

Entre mars et mai 2020, face à la fermeture des juridictions et à l'incertitude de la situation, les convocations devant les délégués n'ont pas pu être honorées et très peu ont été délivrées en raison d'une baisse de la délinquance (ou au moins des faits constatés pendant la période de premier confinement) et un traitement réservé exclusivement aux urgences et autres faits graves.

Il convient de rappeler qu'en période normale de fonctionnement des juridictions, une amélioration de cet indicateur est attendue.

Le ministère de la justice a souhaité en 2020 que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives, parmi lesquelles figure le rappel à la loi par un délégué du procureur.

Des renforts en postes de délégué du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B sont mis à disposition des parquets. Outre un recours accru aux alternatives, ces moyens renforcés vont permettre d'augmenter dans celles-ci la part des rappels à la loi par les délégués et des mesures alternatives les plus qualitatives (composition pénale, médiation, réparations-mineurs, stage de prévention ou de sensibilisation, injonctions thérapeutiques, etc.)

## 2.2 Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement, notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement ab initio - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles), et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. La loi interdit également désormais le prononcé des peines inférieures ou égales à 1 mois.

Toutefois, l'ensemble de ces dispositions étant entrées en vigueur au plus fort de la crise sanitaire, leur pleine appréhension par les juridictions a été décalée de plusieurs mois.

La crise sanitaire de l'année 2020 a eu des impacts très divers. En diminuant de manière significative la capacité de jugement des tribunaux, elle a accru le recours à des procédures accélérées pour les seules affaires les plus graves qui ont été jugées, entraînant par conséquent un accroissement des peines les plus lourdes et notamment l'emprisonnement.

Cependant, la baisse de l'activité, ainsi que les efforts produits pour réduire la population carcérale par la prise de mesures dérogatoires et de circulaires par une sortie accélérée des détenus, a permis de limiter l'effet de l'épidémie sur la population carcérale considérée comme très sensible à la propagation. Le nombre de détenus était ainsi de 68 168 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, contre 84 218 en juillet 2019 (-19%).

Par ailleurs, la mise en place des travaux d'intérêt général a été fortement perturbée par la crise sanitaire. A partir du mois de mars 2020 les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les centres accueillant les condamnés n'ont pas pu fonctionner. Cette situation a globalement réduit le recours à cette mesure sur tout le premier semestre 2020, avant d'être remise en œuvre progressivement sur le second semestre. L'agence nationale pour le travail d'intérêt général créé en 2019 doit permettre d'augmenter le nombre de centres dédiés à cette mesure et favoriser le travail de placement par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des places disponibles dans les centres d'accueil.

En outre, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine) n'a pas pu être pleinement mise en place au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de poses

des bracelets électroniques, En définitive, le taux de peines alternatives a perdu 0,5 point cette année. La diminution de ce taux, dans des proportions très modérées, est donc relativement positive.

### 2.3 Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lesquels passent par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme.

L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de jugement postérieur, afin d'en accélérer l'exécution.

Les événements de l'année 2020 ont eu des impacts importants sur cet indicateur consacré à l'exécution des peines.

Concernant les peines prononcées lors d'un jugement contradictoire, le taux de mise à exécution à un mois (non présenté ci-dessus) des peines d'emprisonnement ferme a gagné près de 10 points, passant de 47% à 57%, le taux à 3 mois (non présenté ci-dessus) gagnant lui, 6 points. Ce résultat s'explique par le poids des comparutions immédiates d'une part, principales procédures utilisées durant le confinement, qui s'est accru considérablement, ces procédures se concluant très fréquemment par des peines d'emprisonnement ferme immédiatement mises à exécution par le tribunal par la voie du mandat de dépôt, et par le jugement des affaires dans lesquelles les prévenus étaient détenus. En effet, les contraintes de délai pour juger ces prévenus avant leur remise en liberté ont justifié la priorisation de ces affaires, dans lesquelles l'incarcération provisoire impliquait une gravité particulière des faits, susceptibles de conduire à des maintiens en détention, et donc une exécution immédiate de la peine.

A cet événement, il convient de relever les effets positifs le 24 mars 2020 de l'entrée en vigueur de la mesure favorisant l'aménagement immédiat (*ab initio*) par le tribunal des peines d'emprisonnement ferme qui a contribué également à cet accroissement du taux de mise à exécution immédiate. Il est donc possible que ce taux demeure élevé après la disparition des effets de la pandémie.

En revanche, l'observation des taux à plus long terme montrent une situation plus mitigée avec une certaine stabilité du taux à 6 mois, mais une diminution de 4 points du taux à 12 mois. Il est probable que les peines non immédiatement exécutées ont rencontré des délais de mise à exécutions prolongés en 2020, du fait notamment des difficultés pour les JAP et les SPIP de convoquer les personnes condamnées en vue de l'aménagement de leurs peines.

Cette hypothèse est confirmée par l'observation des taux qui concernent les peines contradictoires à signifier qui, rendues en l'absence des condamnés à l'audience, ont vu leur traitement retardé dans les juridictions.

En matière de peines d'emprisonnement ferme contradictoire à signifier (ou itératif défaut), la recherche d'un individu en fuite pour mettre à exécution une peine est rendue plus délicate pour les services de police pour lesquels ce n'était pas une priorité d'action en 2020, et l'institution judiciaire dispose de peu de leviers pour en accélérer l'exécution, d'autant que la situation carcérale, notamment sanitaire, demeurerait une préoccupation constante, invitant à différer les mises à exécution en détention.

Si d'une manière générale l'exécution des peines a été ralentie sur le premier semestre 2020, la trajectoire 2020-2023 poursuit l'objectif d'amélioration des taux de mise à exécution des peines.

### 2.4 Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

Les délais de mise à exécution d'une décision de condamnation diffèrent selon la nature du jugement. Une décision contradictoire (rendue en présence du condamné) sera mise à exécution plus rapidement qu'une décision contradictoire à signifier ou itératif défaut (rendue en l'absence du condamné) qui impliquera la recherche de l'individu,



la diffusion de la décision sur le fichier des personnes recherchées, la notification de la décision et l'éventuel exercice des voies de recours.

Hormis l'hypothèse d'un mandat de dépôt, la phase d'exécution d'une peine d'emprisonnement ferme relève du ministère public puis, le cas échéant, du juge de l'application des peines. Lorsque la peine est aménageable, la décision est transmise au juge de l'application des peines qui étudiera les opportunités d'aménagement de peine au regard de sa durée et du profil du condamné. A l'inverse lorsque le quantum total de la peine prononcée n'est pas aménageable, la décision sera mise à exécution par le parquet directement, sans transmission au juge de l'application des peines.

L'abaissement du seuil légal permettant d'envisager un aménagement de peine (de 2 ans à 1 an depuis le 24 mars 2020) doit conduire à restreindre le nombre de condamnations transmises au juge de l'application des peines pour aménager cette peine, et augmenter le nombre de décisions exécutoires directement par le parquet. Cette restriction de la phase consacrée à l'aménagement de la peine doit par conséquent conduire à une baisse relative de la durée de mise à exécution.

La diminution du nombre de saisine des juges de l'application des peines est de nature à réduire leurs délais de convocations des condamnés aménageables pour permettre une mise à exécution de la peine plus rapide.

Plusieurs dispositions de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 visent par ailleurs à réduire significativement le nombre de saisines des juges de l'application des peines en diversifiant les peines prononcées par le tribunal correctionnel. Ainsi, les peines dont l'aménagement est prononcé ab initio sont encouragées, limitant la saisine du juge d'application des peines à la fixation de certaines modalités pratiques. Pour cela, l'information du tribunal correctionnel sur la personnalité et les contraintes du prévenu est renforcée par la multiplication des enquêtes de personnalité pré-sentencielles.

Le retour à un fonctionnement normalisé des tribunaux et des services pénitentiaires d'insertion et de probation doit permettre de réduire ce délai.

## OBJECTIF

### 3 – Adapter et moderniser la justice

## INDICATEUR

### 3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	368	374	300	310	439	300

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

##### Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

## INDICATEUR

### 3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	Non déterminé	Non déterminé	17	Non déterminé	Non déterminé	17
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Le service a été expérimenté dans les ressorts des TGI de Lille et Melun entre le 6/5/2019 et le 29/6/2019.

Taux de saisine en ligne : L'expérimentation (protection des majeurs et constitution de partie civile) s'est déroulée sur les ressorts de Douai et Rouen de septembre à décembre 2020 pour une mise en service effective au 04/01/2021.

##### Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne, sur l'ensemble des dossiers éligibles au service.

## INDICATEUR

### 3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de conciliations réussies	%	50,9	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	155 257	Non déterminé	52	Non déterminé	Non déterminé	52

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

##### Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

## INDICATEUR

## 3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Qualité de l'accueil	indice	Non déterminé	Non déterminé	80	Non déterminé	Non connu	80
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	Non déterminé	Non déterminé	72	Non déterminé	Non connu	72
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	Non déterminé	Non déterminé	75	Non déterminé	Non connu	75

## Commentaires techniques

Mode de calcul : Nombre de gens satisfaits sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité : Juin N+1.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## 3.1 Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

Le coût moyen par affaire poursuivable ayant reçu une réponse pénale est en nette hausse sur l'année 2020 puisque celui-ci passe de 374 euros par affaire en 2019 à 439 euros en 2020. Cette hausse s'explique en partie par l'impact de la crise sanitaire sur la structure de la dépense. La diminution des affaires orientées vers la troisième voie (dont le coût moyen par affaire est estimé à 15 euros) a entraîné une augmentation mécanique du coût moyen par affaire poursuivable ayant donné lieu à une réponse pénale de l'ordre de 5%. La diminution du nombre d'ordonnances pénales et d'affaires orientées vers le tribunal de police a pu accentuer ce phénomène.

Les inflexions à la baisse de la dépense apparaissent essentiellement conjoncturelles en ce qu'elles concernent des activités affectées par la crise sanitaire (enquêtes sociales, frais de citation, médiation, mesures alternatives, indemnisation des jurés, témoins et parties civiles, etc.). Les moindres dépenses réalisées ne permettent toutefois pas de compenser les hausses enregistrées par ailleurs. A titre d'exemple, la nette baisse de la dépense sur les analyses toxicologiques (-12%) à mettre en relation avec la chute des infractions routières a été partiellement absorbée par la forte hausse des dépenses en matière d'analyses génétiques (+9%). Ainsi certains segments connaissent une forte hausse et concernent principalement les dépenses d'investigation, ce qui traduit notamment une technicisation de la recherche de la preuve (+35% au titre des expertises informatiques, prestations non tarifées qui dépendent du niveau de technicité requis).

## 3.2 Transformation numérique de la justice

L'expérimentation (protection des majeurs et constitution de partie civile) réalisée sur les ressorts de CA de Douai et Rouen ayant eu lieu de septembre à décembre 2020, le taux de saisine est en conséquence d'environ 1% à ce jour.

Le déploiement de cette phase du projet Portalis se poursuivra en 2021.

## 3.3 Part des conciliations réussies

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des conciliateurs sont attendus pour le mois de juillet 2021.

### **3.4 Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux**

Les résultats de l'enquête de satisfaction ne sont pas disponibles à ce stade.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 47 233 642			<b>1 026 318 467</b> <b>1 022 184 330</b>	1 026 318 467
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 478 929 291			<b>1 214 839 043</b> <b>1 252 910 227</b>	1 214 859 043
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				<b>60 848 784</b> <b>61 334 246</b>	60 848 784
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				<b>13 003 262</b> <b>11 357 238</b>	13 003 262
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	367 273 585 419 767 617	323 730 000 462 796 370	1 720 300 1 707 674	<b>1 118 027 547</b> <b>1 303 776 799</b>	1 123 926 523
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 808 059			<b>155 274 431</b> <b>155 717 345</b>	155 274 431
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				<b>21 994 921</b> <b>21 716 493</b>	21 994 921
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>899 119 128</b>	<b>323 730 000</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 610 306 455</b>	<b>3 616 225 431</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 775 464 (hors titre 2)		+1 775 464	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-309 069	+580 686 893 (hors titre 2)			+580 377 824	
Total des AE ouvertes	2 385 427 958	1 807 031 785 (hors titre 2)			4 192 459 743	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>981 738 610</b>	<b>462 796 370</b>	<b>1 707 674</b>	<b>3 828 996 678</b>	

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 48 243 730			<b>1 026 318 467</b> <b>1 023 194 417</b>	1 026 318 467
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 495 767 340			<b>1 214 839 043</b> <b>1 269 748 276</b>	1 214 859 043
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				<b>60 848 784</b> <b>61 334 246</b>	60 848 784
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				<b>13 003 262</b> <b>11 357 238</b>	13 003 262
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	367 273 585 375 676 031	214 010 000 139 974 004	1 720 300 1 732 674	<b>1 008 307 547</b> <b>936 887 846</b>	1 014 206 523
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 963 725			<b>155 274 431</b> <b>155 873 010</b>	155 274 431
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				<b>21 994 921</b> <b>21 716 493</b>	21 994 921
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>899 119 128</b>	<b>214 010 000</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 500 586 455</b>	<b>3 506 505 431</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 775 464 (hors titre 2)		+1 775 464	

## Justice judiciaire

Programme n° 166 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-309 069	-17 587 789 (hors titre 2)			-17 896 858	
Total des CP ouverts	2 385 427 958	1 099 037 103 (hors titre 2)			3 484 465 061	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>955 650 826</b>	<b>139 974 004</b>	<b>1 732 674</b>	<b>3 480 111 527</b>	

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957 968 465 446	58 357 874 50 151 298		-2 519	1 015 724 831	<b>1 015 724 831</b> <b>1 018 614 225</b>
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472 762 322 954	446 875 995 470 952 713	-5 898	-581	1 241 870 467	<b>1 241 880 467</b> <b>1 233 269 188</b>
03 – Cassation	50 628 338 60 477 345				50 628 338	<b>50 628 338</b> <b>60 477 345</b>
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745 12 477 463				12 379 745	<b>12 379 745</b> <b>12 477 463</b>
06 – Soutien	391 701 052 418 250 424	386 099 147 443 456 299	595 250 000 165 248 337	1 700 000 1 720 673	1 374 750 199	<b>1 381 206 035</b> <b>1 028 675 733</b>
07 – Formation	121 975 017 115 418 866	42 095 388 40 770 880			164 070 405	<b>164 070 405</b> <b>156 189 746</b>
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373 20 922 175				27 641 373	<b>27 641 373</b> <b>20 922 175</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 356 686 954</b>	<b>933 428 404</b>	<b>595 250 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>3 887 065 358</b>	<b>3 893 531 194</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 358 334 672</b>	<b>1 005 331 190</b>	<b>165 242 439</b>	<b>1 717 573</b>		<b>3 530 625 874</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	957 366 957 968 465 446	58 357 874 51 589 505		-2 519	1 015 724 831	<b>1 015 724 831</b> <b>1 020 052 431</b>
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	794 994 472 762 322 954	446 875 993 480 230 672		-581	1 241 870 465	<b>1 241 880 465</b> <b>1 242 553 046</b>
03 – Cassation	50 628 338 60 477 345				50 628 338	<b>50 628 338</b> <b>60 477 345</b>
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 379 745 12 477 463				12 379 745	<b>12 379 745</b> <b>12 477 463</b>
06 – Soutien	391 701 052 418 250 424	368 227 983 387 506 734	215 051 166 146 576 341	1 700 000 1 720 673	976 680 201	<b>983 136 037</b> <b>954 054 172</b>
07 – Formation	121 975 017	42 095 388			164 070 405	<b>164 070 405</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019						
	115 418 866	40 665 332				156 084 198
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	27 641 373				27 641 373	27 641 373
	20 922 175					20 922 175
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 356 686 954</b>	<b>915 557 238</b>	<b>215 051 166</b>	<b>1 700 000</b>	<b>3 488 995 358</b>	<b>3 495 461 194</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 358 334 672</b>	<b>959 992 243</b>	<b>146 576 341</b>	<b>1 717 573</b>		<b>3 466 620 829</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	2 358 334 672	2 385 737 027	2 382 754 024	2 358 334 672	2 385 737 027	2 382 754 024
Rémunérations d'activité	1 449 288 888	1 466 562 893	1 466 552 729	1 449 288 888	1 466 562 893	1 466 552 729
Cotisations et contributions sociales	899 029 834	909 024 394	906 318 487	899 029 834	909 024 394	906 318 487
Prestations sociales et allocations diverses	10 015 950	10 149 740	9 882 808	10 015 950	10 149 740	9 882 808
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	1 005 331 190	899 119 128	981 738 610	959 992 243	899 119 128	955 650 826
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	973 545 810	865 921 128	950 175 230	928 206 863	865 921 128	924 087 446
Subventions pour charges de service public	31 785 380	33 198 000	31 563 380	31 785 380	33 198 000	31 563 380
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	165 242 439	323 730 000	462 796 370	146 576 341	214 010 000	139 974 004
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	165 078 919	323 730 000	462 801 003	146 107 597	214 010 000	139 826 390
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	163 520	0	-4 633	468 744	0	147 613
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 717 573	1 720 300	1 707 674	1 717 573	1 720 300	1 732 674
Transferts aux ménages	-3 100	0	-2 999	-3 100	0	-2 999
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	25 000
Transferts aux autres collectivités	1 720 673	1 720 300	1 710 673	1 720 673	1 720 300	1 710 673
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>3 610 306 455</b>			<b>3 500 586 455</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-309 069			-309 069	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+582 462 357			-15 812 325	
<b>Total*</b>	<b>3 530 625 874</b>	<b>4 192 459 743</b>	<b>3 828 996 678</b>	<b>3 466 620 829</b>	<b>3 484 465 061</b>	<b>3 480 111 527</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020
Dépenses de personnel	142 446			142 446		



## Justice judiciaire

Programme n° 166 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Autres natures de dépenses	4 922 301	5 918 976	1 775 464	4 922 301	5 918 976	1 775 464
<b>Total</b>	<b>5 064 747</b>	<b>5 918 976</b>	<b>1 775 464</b>	<b>5 064 747</b>	<b>5 918 976</b>	<b>1 775 464</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		134 402		134 402				
03/2020		17 685		17 685				
04/2020		1 002		1 002				
05/2020		164		164				
06/2020		43 409		43 409				
07/2020		235 727		235 727				
08/2020		67 488		67 488				
09/2020		29 075		29 075				
10/2020		116 933		116 933				
11/2020		71 657		71 657				
12/2020		47 963		47 963				
01/2021		31 566		31 566				
<b>Total</b>		<b>797 069</b>		<b>797 069</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		9 599		9 599				
03/2020		26 750		26 750				
04/2020		10 500		10 500				
05/2020		13 800		13 800				
06/2020		51 020		51 020				
07/2020		24 179		24 179				
08/2020		15 000		15 000				
09/2020		20 200		20 200				
10/2020		35 149		35 149				
11/2020		501 071		501 071				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2020		266 611		266 611				
01/2021		7 000		7 000				
<b>Total</b>		<b>980 878</b>		<b>980 878</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2020		608 004 899						
<b>Total</b>		<b>608 004 899</b>						

### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2020	142 445	2 304 545	142 445	3 307 907				
<b>Total</b>	<b>142 445</b>	<b>2 304 545</b>	<b>142 445</b>	<b>3 307 907</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/02/2020		4 727 444		855 940				
<b>Total</b>		<b>4 727 444</b>		<b>855 940</b>				

### DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021						2 484		2 484
<b>Total</b>						<b>2 484</b>		<b>2 484</b>

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020	60 000		60 000					
24/11/2020	131 450		131 450					
<b>Total</b>	<b>191 450</b>		<b>191 450</b>					

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					642 964	34 349 995	642 964	21 751 636
<b>Total</b>					<b>642 964</b>	<b>34 349 995</b>	<b>642 964</b>	<b>21 751 636</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>333 895</b>	<b>616 814 836</b>	<b>333 895</b>	<b>5 941 794</b>	<b>642 964</b>	<b>34 352 479</b>	<b>642 964</b>	<b>21 754 120</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 47 233 642	1 026 318 467 1 022 184 330	975 447 531 974 950 688	50 870 936 48 243 730	1 026 318 467 1 023 194 417
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 478 929 291	1 214 859 043 1 252 910 227	774 866 878 773 980 936	439 972 165 495 767 340	1 214 859 043 1 269 748 276
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246		60 848 784 61 334 246	60 848 784 61 334 246		60 848 784 61 334 246
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238		13 003 262 11 357 238	13 003 262 11 357 238		13 003 262 11 357 238
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	692 723 885 884 271 661	1 123 926 523 1 303 776 799	425 303 662 419 505 138	583 003 885 517 382 709	1 014 206 523 936 887 846
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 808 059	155 274 431 155 717 345	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 963 725	155 274 431 155 873 010
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493		21 994 921 21 716 493	21 994 921 21 716 493		21 994 921 21 716 493
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>1 224 569 428</b>	<b>3 610 306 455</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>1 114 849 428</b>	<b>3 500 586 455</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-309 069	+582 462 357	+582 153 288	-309 069	-15 812 325	-16 121 394
Total des crédits ouverts	2 385 427 958	1 807 031 785	4 192 459 743	2 385 427 958	1 099 037 103	3 484 465 061
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>1 446 242 654</b>	<b>3 828 996 678</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>1 097 357 503</b>	<b>3 480 111 527</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 673 934	+360 789 131	+363 463 065	+2 673 934	+1 679 600	+4 353 533

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## CRÉDITS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires (report de 0,14 M€, transferts de 0,19 M€ et annulation de 0,64 M€), les crédits ouverts en 2020 se sont élevés à 2 385,43 M€. Compte-tenu d'une consommation de 2 382,75 M€ (dont 703,7 M€ CAS Pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 2,68 M€.

## CRÉDITS HORS TITRE 2

Brique de budgétisation	LFI 2020		Exécution							
	AE	CP	Titre 3		Titre 5		Titre 6		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	490,8	490,8	526,2	544,0	-	-	-	-	526,2	544,0

Fonctionnement courant	163,7	163,7	152,6	152,8	1,7	2,0	-	-	154,3	154,8
Immobilier occupant	211,4	211,4	166,7	188,2	1,4	2,4	0	0	168,1	190,7
Immobilier propriétaire	323,7	214,0	104,6	39,1	459,8	135,5	0	0	564,3	174,6
École nationale de la magistrature	33,2	33,2	31,6	31,6	-	-	-	-	31,6	31,6
Intervention	1,7	1,7	-	-	-	-	1,7	1,7	1,7	1,7
<b>Total</b>	<b>1 224,6</b>	<b>1 114,8</b>	<b>981,7</b>	<b>955,7</b>	<b>462,8</b>	<b>140,0</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1 446,2</b>	<b>1 097,4</b>

## ÉLÉMENTS NOTABLES

### Frais de justice

L'exécution sur la brique « frais de justice » est en hausse de 1% en AE et 2% en CP par rapport à l'exercice 2019. Le niveau de consommation dépasse les crédits ouverts en LFI de 7 % en AE et 11 % en CP et démontre le caractère très dynamique de la dépense relative aux frais de justice, accentué sur les BOP locaux avec une hausse de 3 % soit 352,9 M€ en 2020 contre 343,7 M€ en 2019. L'effet de la crise sanitaire sur l'activité juridictionnelle notamment pendant le premier confinement, a été partiellement neutralisé par un rattrapage des paiements conjugué à une forte reprise de l'activité en sortie de confinement. Ce rattrapage a été possible en raison du temps dégagé pour résorber le stock de mémoires en attente de paiement. En outre, les mémoires déposés en 2019 représentent 20 % des mémoires payés en 2020 et les mises en paiement de mémoires antérieurs à l'exercice en cours ont progressé de 14 M€ entre 2019 et 2020.

### Fonctionnement courant

La consommation observée sur cette brique est en baisse de 11 % en AE et 6 % en CP par rapport à l'exercice 2019. Le niveau des crédits consommés s'inscrit en deçà des crédits ouverts en LFI (-6 % en AE et -5 % en CP). L'inflexion constatée trouve notamment son explication dans le contexte sanitaire.

### Immobilier occupant

La consommation sur la brique « immobilier de l'occupant » s'inscrit en baisse de 30 % en AE et 1 % en CP par rapport à l'exécution 2019. La forte baisse de l'exécution en AE doit être en réalité retraitée de l'engagement des marchés de gaz et d'électricité pour des durées comprises entre 2 et 4 ans qui avait été opéré en 2019, neutralisant ainsi une grande partie du besoin qui était annualisé lors des exercices antérieurs. La légère baisse en CP porte principalement sur une moindre dépense de loyers et sur une révision des enjeux immobiliers du fait du contexte sanitaire.

### Immobilier propriétaire

La consommation en AE s'élève à 564,3 M€ et constitue presque le double de la consommation observée en 2019.

Les principaux engagements enregistrés portent sur les opérations suivantes :

- 362,53 M€ engagés dans le cadre des opérations conduites par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- 106,74 M€ consommés dans le cadre des opérations conduites en mode déconcentrées ;
- 95,07 M€ consommés au titre des deux contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Il convient de préciser que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, des AE ont fait l'objet d'une affectation au cours de l'année 2020 sans être engagées.

Les AE affectées en 2020, représentent, au titre des opérations les plus significatives :

- 198 M€ affectés pour le financement des opérations confiées à l'APIJ ;
- 69,2 M€ consacrés à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers.

La consommation en CP s'inscrit en baisse de 6% par rapport à 2019. L'exécution des CP s'est opérée de la manière suivante :

- 49,11 M€ dans le cadre des opérations menées par l'APIJ ;
- 75,57 M€ dans le cadre des opérations déconcentrées ;
- 49,92 M€ au titre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 385 737 027	1 224 219 054	3 609 956 081	2 385 737 027	1 114 499 054	3 500 236 081
Amendements	0	+350 374	+350 374	0	+350 374	+350 374
<b>LFI</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>1 224 569 428</b>	<b>3 610 306 455</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>1 114 849 428</b>	<b>3 500 586 455</b>

## CRÉDITS HORS TITRE 2

Entre le PLF et la LFI, les ressources hors titre 2 du programme 166 ont été majorées au titre de l'amendement AN N°II-18 du 15 novembre 2019, pour un montant total de 0,35 M€ en AE et en CP, correspondant à la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE

#### CRÉDITS DU TITRE 2

La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé un montant de 0,64 M€ (AE=CP).

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé un montant de 34,3 M€ en AE et 21,8 M€ en CP sur les crédits hors titre 2 du programme. La répartition des crédits annulés se décompose comme suit :

- 5,7 M€ en AE au titre de la brique de budgétisation " Frais de justice " ;
- 6,8 M€ en AE et en 4,3 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation " Fonctionnement courant " ;
- 8,5 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation " Immobilier de l'occupant " ;
- 12,9 M€ en AE et 8,6 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Immobilier propriétaire" ;
- 0,4 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation "ENM".

## DÉCRETS DE TRANSFERT

### CRÉDITS DU TITRE 2

La majoration des ressources du programme 166 de 191 450 € (AE=CP) résulte des :

- Décrets n°2020-1015 du 7 août 2020 et n°2020-1448 du 24 novembre 2020 portant transfert de crédits, au titre du remboursement par le ministère de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du Préfet (110 000 €) ;
- Décret n°2020-1448 du 24 novembre 2020, au titre des Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) dans le cadre du projet "Open Justice" (81 450 €).

### ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS

#### CRÉDITS DU TITRE 2

L'arrêté du 4 février 2020 portant report de crédits a ouvert sur le programme 0,14 M€ en AE et en CP correspondants à des crédits de fonds de concours 2019 non consommés.

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

L'arrêté du 24 janvier 2020 portant report de crédits a ouvert sur le programme 608 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées sur la brique « Immobilier propriétaire ».

L'arrêté du 4 février 2020 portant report de crédits a ouvert sur le programme 2,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2019 non consommés.

L'arrêté du 13 février 2020 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 3,8 M€ d'AE libre d'emploi au titre de la brique « Immobilier de l'occupant » ;
- 0,8 M€ en AE et en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2019 non consommés.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le tableau suivant présente les rattachements prévus dans le projet annuel de performance (PAP) 2020 ainsi que les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits ouverts sur le programme en 2020. Il convient de préciser que la consommation constatée porte sur les crédits ouverts en 2020 ainsi que sur des crédits ouverts en 2019 et reportés sur l'exercice 2020.

Intitulé du FDC ou de l'ADP	Type	Titre	Objet	Montants 2020		
				PAP AE=CP	Rattachement s AE=CP	Consommatio n CP
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	260 000	175 270	110 611
Opérations d'investissement des services judiciaires	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	1 700 000	22 216	0
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes	20 000	32 960	17 495



## Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

			d'enquêtes			
Opérations de lutte contre la délinquance	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et la criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	2 878 976	685 932	2 182 996
Participation des États étrangers aux projets de l'administration centrale	FDC	3	Participation dans le cadre du « Traité Sandhurst » visant à renforcer la gestion conjointe de la frontière franco-britannique	0	64 500	0
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	550 000	255 605	211 782
Cession de biens mobiliers	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	150 000	167 513	152 848
Reproduction des pièces de procédure	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	10 000	20 828	20 828
Communication de décisions judiciaires	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	350 000	353 124	0
<b>Total</b>				<b>5 918 976</b>	<b>1 777 947</b>	<b>2 696 560</b>

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	11 928 685	48 274 160	60 202 845	11 928 685	43 885 360	55 814 045
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>11 928 685</b>	<b>48 274 160</b>	<b>60 202 845</b>	<b>11 928 685</b>	<b>43 885 360</b>	<b>55 814 045</b>

## CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finance initiale, soit 11 928 685 € répartis entre 8 408 812 € hors CAS Pensions et 3 519 873 € sur le CAS Pensions.

La réserve a été maintenue jusqu'au schéma de fin de gestion puis a été partiellement dégelée dans le cadre de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

## CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution initiale s'élevait à 48,3 M€ en AE et 43,9 M€ en CP.

La modification de la réserve de précaution initiale résulte du mouvement de dégel intervenu le 18 novembre 2020 pour un montant de 13,9 M€ en AE et 22,1 M€ en CP, au profit des frais de justice.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 498,80	9 751,00	0,00	9 552,07	-198,93
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	3 553,90	3 573,00	+2,00	3 574,82	-0,18
1039 – B administratifs et techniques	0,00	692,46	706,00	0,00	791,84	+85,84
1041 – C administratifs et techniques	0,00	9 185,47	9 236,00	0,00	9 181,94	-54,06
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 211,41	10 460,00	0,00	10 512,06	+52,06
<b>Total</b>	<b>+1,00</b>	<b>33 142,04</b>	<b>33 726,00</b>	<b>+2,00</b>	<b>33 612,73</b>	<b>-115,27</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+27,05	+26,22	-144,70	+170,92
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-4,00	-63,90	+87,82	+42,74	+45,08
1039 – B administratifs et techniques	+10,00	-2,00	+33,68	+57,70	+20,10	+37,60
1041 – C administratifs et techniques	+40,00	+22,00	+52,21	-117,74	-68,31	-49,43
1043 – B métiers du greffe et du commandement	+50,00	+8,00	+127,35	+115,30	+181,42	-66,12
<b>Total</b>	<b>+100,00</b>	<b>+24,00</b>	<b>+176,39</b>	<b>+169,30</b>	<b>+31,25</b>	<b>+138,05</b>

Les mesures de périmètre et de transfert s'élèvent au total à 124 ETPT, dont :

+ 132 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre entrantes, soit :

- 100 ETPT au titre des mesures de périmètre étaient prévus lors de la LFI 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle concernant le transfert au 1er janvier 2019 au ministère de la justice du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale. Ces emplois ont été répartis comme suit :
  - 50 greffiers ;
  - 10 B administratifs ;
  - 40 adjoints administratifs et techniques.
- 27 ETPT supplémentaires (dont 10 greffiers et 17 C administratifs) du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", dans le cadre de l'intégration du contentieux social au sein du ministère de la justice.
- 5 ETPT du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociale" dans le cadre du transfert du contentieux social, recrutés en catégorie C.

- 8 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre sortantes, soit :

- -4 ETPT de catégorie B (2 greffiers et 2 administratifs) au profit du programme 310 dans le cadre de régularisations administratives. Deux emplois de catégorie B ont ainsi été créés pour la cellule "distinctions honorifiques" dans le cadre de la réorganisation du secrétariat général.

- -2 ETPT de catégorie A au profit du programme 176 "Police nationale" dans le cadre de la montée en puissance du service technique de captation judiciaire.
- -2 ETPT de catégorie A au profit de l'Ecole nationale de la magistrature, afin d'accompagner le développement des activités du département international.

A ces transferts, s'ajoutent des transferts en gestion pour 2 ETPT (délégués du Préfet).

Par ailleurs, la colonne "corrections techniques" retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2019 et 2020 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois (61 ETPT) :

- pour la catégorie des magistrats, il s'agit des magistrats à titre temporaire (-94 ETPT) ;
- pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit en majeure partie de la variation entre 2019 et 2020 des recrutements des assistants de justice (-73 ETPT) ;
- pour la catégorie des agents de catégorie C, il s'agit des agents occasionnels dont la consommation en ETPT a été plus importante qu'en 2019 (**+228 ETPT**);
- pour la catégorie B métiers du greffe et du commandement, il s'agit de la prise en compte des 100 greffiers recrutés par anticipation en 2019 (100 ETPT) et non inclus dans le schéma d'emploi dans le RAP 2019 (plafond 2019 et EAP 2020)..

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 428 ETPT sur les 33 476 ETPT consommés, soit 7,3 % ; et s'inscrit en hausse de 0,2 points par rapport à l'exécution 2019.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante ;

- 314 ETPT de magistrats à titre temporaire (3,4 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 894 ETPT d'assistants de justice (33,7 % des personnels d'encadrement) ;
- 1 188 ETPT d'agents contractuels de catégorie C, du fait notamment de la mise en œuvre du plan de soutien aux greffes dans le cadre de la crise sanitaire (15 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- et 32 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de "sûreté".

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois est également en deçà des prévisions avec 33 613 ETPT (consommation Chorus de 33 476 ETPT retraitée principalement des acomptes), pour une prévision LFI de 33 726 ETPT, soit un écart de 113 ETPT résultant notamment :

- Des décalages dans le temps des flux d'entrées et de sorties par rapport aux prévisions ;
- Et de la sous-exécution du schéma d'emplois hors renforcement de la justice de proximité intervenu en fin d'année.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	465,00	229,00	7,00	515,00	368,00	3,60	+50,00	+100,00
1037 – Personnels d'encadrement	278,00	77,00	6,49	579,00	529,00	8,94	+301,00	+31,00
1039 – B administratifs et techniques	104,00	8,00	6,40	632,00	557,00	11,20	+528,00	-10,00
1041 – C administratifs et techniques	783,00	418,00	7,00	733,00	492,00	7,40	-50,00	-150,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	689,00	328,00	6,60	861,00	824,00	8,80	+172,00	+413,00
<b>Total</b>	<b>2 319,00</b>	<b>1 060,00</b>		<b>3 320,00</b>	<b>2 770,00</b>		<b>+1 001,00</b>	<b>+384,00</b>

Le schéma d'emplois de la LFI était initialement fixé à 384 ETP, dont 100 emplois de greffiers recrutés par anticipation en 2019. 764 ETP ont été obtenus en gestion au titre du renforcement de la justice de proximité, portant le schéma d'emplois de référence pour 2020 à 1 048 ETP.

La réalisation s'élève à 1 001 ETP (hors le recrutement des 100 greffiers initialement prévu en 2020 et réalisé en 2019), dont 789 au titre de la justice de proximité, soit un écart négatif de 47 ETP par rapport à la cible de référence.

A noter que le recrutement des 100 emplois de greffier par anticipation n'a pas eu d'impact sur la masse salariale de 2019 mais en 2020.

A noter, si l'on considère l'intégralité des recrutements (y compris concours et promotions internes), les recrutements prévus des magistrats ont été effectués. En revanche, en ce qui concerne les personnels de greffes les recrutements n'ont pu se faire au niveau escompté, du fait d'un manque de vivier sur la catégorie des greffiers et de la limite du plan de charge de l'école nationale des greffes ne permettant pas de compenser les carences passées sur les promotions ultérieures. De même, en raison de la crise sanitaire plusieurs campagnes de recrutements n'ont pu être intégralement réalisés, à savoir les mobilités entre programmes, les détachements, ainsi que les emplois réservés et les recrutements au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Ces difficultés à réaliser la totalité des recrutements de fonctionnaires en 2020, ont néanmoins été partiellement compensées par les recrutements de contractuels au titre de la justice de proximité. En effet, sur les 764 emplois prévus pour 2020, 789 ont été réalisés, soit 25 par anticipation des recrutements attendus sur 2021.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Administration centrale	442,00	481,31	0,00	0,00	0,00	488,51
Services régionaux	31 874,00	32 036,20	24,00	100,00	176,39	32 982,53
Opérateurs	1 169,00	904,00	0,00	0,00	0,00	660,00
Autres	241,00	191,22	0,00	0,00	0,00	187,42
<b>Total</b>	<b>33 726,00</b>	<b>33 612,73</b>	<b>24,00</b>	<b>100,00</b>	<b>176,39</b>	<b>34 318,46</b>

La catégorie "opérateurs" correspond aux auditeurs de justice de l'école nationale de la magistrature, rémunérés par le programme, et la catégorie "autres" se rattache à l'effectif du casier judiciaire national.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13 648,00	13 158,85
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 032,00	10 569,47
03 – Cassation	866,00	558,02
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	185,00	195,22
06 – Soutien	6 055,00	6 413,28
07 – Formation	1 627,00	2 397,52
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	313,00	320,37
<b>Total</b>	<b>33 726,00</b>	<b>33 612,73</b>

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
Transferts en gestion		+2,00

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 57

Pour l'année 2019-2020, 57 apprentis ont été employés au sein des juridictions du programme, des services administratifs régionaux et à l'Ecole nationale des greffes. Cette catégorie a consommé sur la période l'équivalent de 43,25 ETPT pour une masse salariale cumulée de 658 993 € hors CAS Pensions.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2020
		34 405
<b>Effectifs gérants (effectifs physiques)</b>	<b>1 178</b>	3,42%
administrant et gérant	477	1,39%
organisant la formation	113	0,33%
Consacré aux conditions de travail	536	1,56%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	52	0,15%

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- de l'école nationale des greffes ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 73 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux, il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (2) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés. Leur temps de travail consacré à

l'organisation de la formation a été retenu à hauteur de 100 % pour les coordonnateurs régionaux et de 40 % pour les magistrats délégués à la formation.

#### EFFECTIFS GERES

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond autorisé d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agent mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond autorisé d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2020 s'élève à 34 405.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'Etat, sont gérés par des personnels de l'Ecole nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

#### ANALYSE DE L'EVOLUTION

Le ratio 2020 (3,42 %) est légèrement en deçà de la prévision du PAP 2020 (3,62 %).

Les effectifs sont en augmentation régulière. Les recrutements significatifs de magistrats et de fonctionnaires des dernières années produisent leurs effets. Toutefois, si les effectifs augmentent, le ratio gérants/gérés diminue (3,61 % en 2019) car les ressources créées sont majoritairement localisées dans les juridictions et non pas sur les fonctions soutien dévolues aux ressources humaines.

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 449 288 888</b>	<b>1 466 562 893</b>	<b>1 466 552 729</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>899 029 834</b>	<b>909 024 394</b>	<b>906 318 487</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	698 299 015	703 974 544	703 725 895
– Civils (y.c. ATI)	695 874 640	701 340 036	701 021 303
– Militaires	2 424 375	2 634 508	2 704 592
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	28 004		30 523
Autres cotisations	200 702 815	205 049 850	202 562 068
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>10 015 950</b>	<b>10 149 740</b>	<b>9 882 808</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 358 334 672</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>2 382 754 024</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 660 035 657</b>	<b>1 681 762 483</b>	<b>1 679 028 129</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Parmi les dépenses de prestations sociales (9,9 M€), le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi représente la principale dépense (5 M€) et a concerné 1 308 bénéficiaires. La hausse de la dépense s'explique par la prolongation des droits, du fait de la crise sanitaire, à hauteur de 0,27 M€.

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2019 retraitée

1 638,27

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 660,04
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	4,71
Débasage de dépenses au profil atypique :	-26,48
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-8,36
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-18,12
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>10,82</b>
EAP schéma d'emplois 2019	-0,57
Schéma d'emplois 2020	11,39
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,48</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,24</b>
Rebasage de la GIPA	0,17
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,06
<b>GVT solde</b>	<b>-6,76</b>
GVT positif	22,81
GVT négatif	-29,57
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>28,15</b>
Indemnisation des jours de CET	7,79
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	20,36
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>5,84</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,13
Autres variations	5,97
<b>Total</b>	<b>1 679,03</b>

**Le socle d'exécution est supérieur de 2,76 M€ aux prévisions en raison notamment d'une exécution 2019 des dépenses CPH supérieure de 7,3 M€ aux prévisions, augmentation compensée partiellement par une moindre dépense au titre des agents non titulaires, apprentis et interprètes.**

**Le détail du poste « Autres » des débasages (-18,12 M€) est le suivant :**

- enveloppe des agents non titulaires à hauteur de -9,51 M€ : moindre exécution que prévu (hors mesures nouvelles) ;
- rémunération des apprentis (-0,67 M€) et des interprètes-traducteurs (-1,28 M€) : moindre exécution que prévu ;
- versement de la tranche d'une indemnité (CIA) pour le Casier judiciaire national prévue dans un protocole d'accord conclu dans le cadre de sa réorganisation (dématérialisation des actes) : -0,1 M€ ;
- vacation des conseillers prud'homaux : - 7,34 M€ - montant largement supérieur aux prévisions (-2,35 M€) ;
- rétablissement de crédits : + 0,78 M€.

**L'impact du schéma d'emplois (10,82 M€) est en baisse de 2,51 M€ € rapport à la LFI :**

L'écart de – 2,51 M€ se décline :

- en une extension en année pleine du coût du schéma d'emploi de 2019 (-0,57 M€), inférieure de 7,17 M€ aux prévisions (6,6 M€) en raison notamment du taux de GVT, mais également du schéma d'emplois des magistrats dont les départs sont intervenus tardivement ;
- en un impact du schéma d'emploi 2020 de + 11,39 M€ correspondant à 1 001 créations d'emplois (212 + 789 au titre de la justice de proximité), soit un écart de + 4,67 M€ par rapport à la LFI. Ce différentiel s'explique par

la mise en œuvre des recrutements au titre de la justice de proximité mais également par des sorties plus tardives sur la plupart des catégories.

**Les mesures générales (0,06 M€) correspondent :**

- au montant des mesures bas salaires (62 711 €) dont les assistants de justice sont les bénéficiaires.

**Le GVT solde s'établit à - 6,76 M€ :**

Le taux de GVT sur lequel était fondée la LFI 2020 était estimé à 2,54%. Après analyse de l'exécution de l'année 2020, il s'établit à 1,81 %.

- Cette actualisation a eu un impact important sur le GVT positif qui s'établit ainsi à 22,81 M€ contre une prévision de 26,9 M€, soit 1,3 % de la masse salariale.
- Le GVT négatif a également été révisé à la baisse et s'élève à - 29,57 M€ (écart de - 0,6 M€ par rapport aux prévisions LFI), en raison notamment de sorties intervenues plus tardivement et de coûts moyens de sortie actualisés, soit 1,8 % de la masse salariale

**Les dépenses au titre des CET se sont avérées supérieures aux prévisions LFI : + 2,41 M€**

**La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » prévue à hauteur de 11,49 M€ s'élève in fine à 20,36 M€, soit un écart de 8,9 M€. Cet écart résulte des éléments suivants :**

- variation des dépenses des contractuels : **20,56 M€ (prévue en LFI : 14,85 M€) : +5,72 M€** : diminution de - 6 M€ (conforme à la LFI) et dépense de 20,56 M€ (14,85 M€ prévus en LFI). Cette variation positive résulte (hors mesures nouvelles –cf. infra) de la mise en œuvre d'un plan de recrutements d'agents occasionnels dans le cadre du soutien aux greffes en sortie de crise sanitaire [+ 6,6 M€] compensée par une moindre exécution par ailleurs ;
- rémunération des apprentis : 0,58 M€ (prévue en LFI : 0,86 M€) soit un écart de **- 0,28 M€** ;
- recrutement des interprètes pour un montant de 1,38 M€ (prévu en LFI : 1,35 M€) **+ 0,03 M€** ;
- prise en compte du recrutement anticipé de 100 greffiers sur décembre 2019 : **0,46 M€** ;
- régularisation du remboursement des policiers du service de la protection (2019) : **+ 2,39 M€** ;
- économie sur les mesures de transfert des pôles sociaux: **- 1,94 M€** ;
- impact de la crise sanitaire :
  - moindres coûts de formation des CPH : **- 0,43 M€**
  - modification de certaines modalités de formation des magistrats à l'ENM : **- 0,1 M€**
  - versement d'une prime COVID : **2,5 M€**
  - déplaçonnement des heures supplémentaires des personnels de greffe suite au premier confinement : **+ 0,53 M€**

**La ligne « Autres » des variations des dépenses de personnel » s'élève à 5,97 M€, contre une prévision de 13,63 M€. Elle comprend :**

- le versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) aux personnels des corps communs des catégories B et C mais également des corps spécifiques : **1,3 M€** (conforme à la LFI) ;
- la création des postes au PNAT pour un montant de **0,06 M€** (prévu LFI : 0,04 M€) ;
- l'augmentation des crédits de l'enveloppe ANT au titre de l'harmonisation des vacances des présidents des pôles sociaux (se traduisant par le versement de vacances aux magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles) mais également par l'expérimentation des cours criminelles pour **1,86 M€** ;
- le paiement des vacances aux assesseurs des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social au 1er janvier 2019, à hauteur de **0,25 M€**, soit une sous exécution de - 1,71 M€ par rapport aux crédits prévus en LFI (1,96 M€). Cette sous exécution résulte principalement de la crise sanitaire mais également du retard de paiement des remboursements aux employeurs ;
- les vacances des CPH à hauteur de **2,02 M€** afin de socler une partie des dépenses de 2019 considérées comme des régularisations – in fine, le montant des dépenses s'est élevé à 16 M€ (non prévu en LFI) ;
- le remboursement de la rémunération des agents du service de la protection pour un montant de **0,48 M€**, à socler (non prévu en LFI).



## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	51 076	82 824	91 093	44 766	72 885	80 842
1037 – Personnels d'encadrement	48 791	51 613	58 714	42 785	45 419	51 417
1039 – B administratifs et techniques	34 801	35 525	35 730	30 305	31 262	31 140
1041 – C administratifs et techniques	30 461	30 808	34 517	26 528	27 110	30 106
1043 – B métiers du greffe et du commandement	35 217	36 357	42 369	31 000	31 994	36 817

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus de l'infocentre INDIA-Remu.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 324 938	1 324 938
Mise en oeuvre du protocole PPCR	6 785	A, B et C	Directeurs des services de greffe judiciaires, attachés, greffiers et adjoints administratifs et techniques	01-2020	12	1 324 938	1 324 938
Mesures indemnitaires						1 155 302	1 714 364
Prime antiterroriste agents du greffe de la Cour d'appel de Paris	40	A, B et C	Directeurs des services de greffe judiciaires, attachés, greffiers, secrétaires administratifs et adjoints administratifs et techniques	01-2020	12	72 000	72 000
Revalorisation des astreintes et interventions des magistrats	52	A	Magistrats	07-2020	6	559 062	1 118 124
Prime de responsabilité des directeurs de greffe des tribunaux judiciaires	169	A	Directeur des services de greffe judiciaire	01-2020	12	471 240	471 240
Mesure relative à la valorisation des fonctions des CLI	193	B et C	Greffiers et agents de catégorie C	01-2020	12	53 000	53 000
<b>Total</b>						<b>2 480 240</b>	<b>3 039 302</b>

Les mesures catégorielles ont été exécutées à hauteur de 2,48 M€.

La principale mesure catégorielle prévue en LFI 2020 concernait la nouvelle tranche d'augmentations indiciaires prévue au titre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

L'écart par rapport à la LFI résulte d'une mise en œuvre tardive de la réforme des astreintes des magistrats, le décret y afférent ayant été publié le 1er juillet 2020.

La mesure prime antiterroriste, non prévue en LFI, correspond à l'extension de la prime antiterroriste aux agents du greffe de la cour d'appel de Paris.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total**	
Surface	1	SUB du parc	m2	1 741 328	
	2	SUN du parc	m2	838 262	
	3	SUB du parc domanial	m2	1 629 330	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	ND	
	5	Coût de l'entretien courant	€	AE	46 049 097
				CP	46 863 586
	6	Ratio entretien courant / SUB	€/ m2	AE	28,26
				CP	28,76
	Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE
CP					52 843 404
8		Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/ m2	AE	63,52
				CP	32,43

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

\*\* Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

## Précisions méthodologiques

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

- La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
- La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et tribunal de Paris).
- Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m<sup>2</sup>SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m<sup>2</sup>SUB/PdT.
- Le coût de l'entretien courant correspond au coût de l'entretien courant en CP pour 2020 sur les BOP des cours d'appels. Il intègre les petits travaux et réparation.
- Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
- Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

L'évolution concernant la SUB globale du parc (1 741 328 m<sup>2</sup> en 2020 contre 1 736 631 m<sup>2</sup> en 2019 de SUB globale du parc, soit + 4 697 m<sup>2</sup> SUB) et celle de la SUB domaniale (1 629 330 m<sup>2</sup> en 2020 contre 1 631 628 m<sup>2</sup> en 2019, soit - 2 298 m<sup>2</sup> SUB) correspondent principalement au bilan entrées-sorties de biens consécutives aux regroupements de juridictions ainsi qu'aux livraisons des opérations judiciaires menées par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice.

L'augmentation de la SUN globale par rapport à 2019 (+ 9 235 m<sup>2</sup>) découle de l'augmentation de SUB globale et d'un décompte plus précis des surfaces utiles nettes dans les juridictions.

### Entretien courant

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. En 2020 son coût s'établit à 46 M€ en AE et 46,9 M€ en CP. Il est en légère baisse par rapport à 2019 (48,9 M€ en AE et 49,6 M€ en CP) en raison de la révision des enjeux immobiliers en période de crise sanitaire.

### Entretien lourd

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées au Grenelle de l'environnement et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier, du plan de transformation numérique ministériel. En 2020, elles s'établissent à 103,5 M€ en AE et à 52,8 M€ en CP, en hausse sensible par rapport à l'exécution 2019 en AE (66,9 M€) et en CP (65,3 M€).

### VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier des services judiciaires est inscrite à l'actif du bilan de l'Etat. Elle comprend à la fois des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations mises en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2020	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2020	Valeur nette 2019	Evolution 2019-2020
Travaux et constructions en cours	328	0	328	288	+ 40
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux - dont palais de justice - et logements)	2 577	0	2 577	2 532	+ 45
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont bâtiment historique de l'Ile de la Cité)	764	-17	747	747	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 669</b>	<b>-17</b>	<b>3 652</b>	<b>3 567</b>	<b>+ 85</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 590 470	39 590 470	-152 387	0	-304 773	-152 387	-304 773	-152 387	-3 142 971
	2 119 844	2 119 844	706 748	706 748	747 575	747 575	790 762	836 443	30 788 966
Fonctionnement	4 737 986	3 977 439	1 467 605	1 303 545	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 584 608	41 230 695
	4 737 986	3 977 439	1 467 605	1 303 545	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 584 608	41 230 695
Financement	6 687 932	6 687 931	1 900 818	1 900 818	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 771 123	20 377 259
	6 687 932	6 687 931	1 900 818	1 900 818	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 771 123	20 377 259

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18<sup>e</sup> siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43,08 M€ d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2,97 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40,1 M€ en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 et les premiers loyers ont été réglés en 2015. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4,11 M€) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2020 s'élevait à hauteur de 39,59 M€.

En 2020, un montant de 1,86 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,39 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2020 s'élève à 0,75 M€ pour la part investissement et 1,86 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,39 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

S'agissant des travaux complémentaires menés dans le cadre de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat, une première enveloppe de 0,6 M€ a été ouverte en 2020 en complément du compte de réserve prévu à cet effet dans le contrat.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2018 et avant		2019		2020		2021	2022	2023 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	889 498 644	888 433 541	0	0	-6 336 485	61 894 731	-12 499 117	-6 378 463	-206 629 013
	22 946 609	20 005 382	16 914 708	16 904 625	17 812 130	19 329 555	18 799 213	19 457 608	630 325 295
Fonctionnement	28 059 981	22 664 310	24 531 633	22 969 790	25 211 035	23 375 198	25 910 214	26 631 092	807 649 253
	28 059 981	22 664 310	24 531 633	22 969 790	25 211 035	23 375 198	25 910 214	26 631 092	807 649 253
Financement	46 737 523	41 328 176	33 774 743	33 774 743	27 983 405	27 983 405	28 513 747	27 855 352	398 316 287
	46 737 523	41 328 176	33 774 743	33 774 743	27 983 405	27 983 405	28 513 747	27 855 352	398 316 287

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal de grande instance de Paris, dispersés sur six sites, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du procureur financier à compétence nationale, le service du procureur national anti-terroriste, le tribunal de police, et le tribunal des affaires de sécurité sociale. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature intervenue le 15 février 2012 du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, un montant de 986,15 M€ d'autorisations d'engagement a été engagée. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96,65 M€ d'autorisations d'engagement a été effectué, puis en 2018, un ajustement à la baisse de l'engagement à hauteur de 1,07 M€ en application de pénalités liées au retard constaté dans la mise à disposition, soit un montant d'AE ajusté de 888,43 M€ au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, une partie des AE (soit un montant actualisé au 31 décembre 2020 de 225,51 M€), correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat, bien que restant actuellement engagée, sera retraitée et ne fera donc pas, en principe, l'objet d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Les nouveaux prêteurs sont la caisse des dépôts et consignations, la banque postale et la banque publique d'investissement allemande KfW. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2020, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 113,25 M€ se répartissant comme suit : 61,89 M€ engagés sur la part investissement, lié au refinancement du contrat de partenariat (ajustement de l'indemnité de dédit en tenant compte du débouclage du contrat de couverture de la dette projet), 27,98 M€ engagés sur la part financement et 23,38 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2020, 70,69 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 19,33 M€ sur la part investissement, 27,98 M€ sur la part fonctionnement et 23,38 M€ sur la part financement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte,

dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2020, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 2,60 M€.

		Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	3 849 113	1 124 390	2 944 746
	CP	7 419 318	1 172 800	2 602 776

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>1 807 031 785</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>1 099 037 103</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>1 446 242 654</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>1 097 357 503</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>347 320 330</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>276 754 945</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>13 468 801</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>820 602 558</b>

#### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>1 553 926 068</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>76 280</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>1 554 002 348</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>276 754 945</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>1 277 247 403</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>1 446 242 654</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>820 602 558</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>625 640 096</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>1 902 887 499</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>320 556 089</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>1 582 331 410</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

#### ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2020 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2020

Un montant de 276,8 M€ de crédits de paiement 2020 a permis de couvrir des engagements juridiques, des années antérieures. Cela représente 25,2 % des crédits hors-titre 2 consommés sur le programme 166. Cette part est en baisse par rapport au taux constaté en 2019 (22 %) et retrouve un niveau identique à 2018.

### Frais de justice

En 2020, 34,3 M€ ont été dépensés pour couvrir des engagements antérieurs à 2020. Ce montant est en baisse de 24 % par rapport à l'exercice précédent (45,1 M€) et représente 12,4% du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Fonctionnement courant

Le montant des CP consommés en 2020 sur des engagements antérieurs à 2020 s'élève à 37,2 M€ contre 28,2 M€ en 2019. Ce montant est en hausse de 32 % par rapport à l'exercice précédent et représente 13,4% du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Immobilier occupant

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs à 2020 s'élève à 82 M€. Ce montant est en hausse de 2% par rapport à l'exercice précédent (80,3 M€) et représente 29,6% du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs est de 123,3 M€ (soit 44,6 % du total CP consommé sur AE antérieures). Au niveau de la brique, le taux des CP consommés en 2020 utilisés sur des engagements antérieurs à 2020 est de 71 %. Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles les AE sont engagées en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2020, à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 49,11 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Comme en 2019, cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations menées par l'opérateur, avec notamment la livraison en 2020 de l'opération du palais de justice de Lisieux.

### ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2020

Le montant des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement 2020 s'élève à 1 902,9 M€. Le niveau des restes à payer fin 2020 s'inscrit en hausse par rapport à 2019 (1 553,4 M€).

### Frais de justice

Le montant des restes à payer est évalué à 16,5 M€ contre 34,3 M€ lors du précédent exercice soit une diminution de 52 %.

Il convient de préciser que les restes à payer en matière de frais de justice résultent quasi-exclusivement de charges à payer. L'ensemble des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

### Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer est évalué à 36,7 M€ contre 37,2 M€ lors du précédent exercice, soit une légère baisse de 1 %.

Les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une large part des charges à payer. L'autre part des restes à payer découle notamment des dépenses liées à la conclusion de marchés annuels, voire pluriannuels, passés en cours d'année.



L'essentiel des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

### Immobilier occupant

Le montant des restes à payer est évalué à 160,8 M€, en diminution de 11 % par rapport à l'exercice précédent (180,3 M€).

Le rythme prévisionnel d'apurement est notamment marqué par le paiement des marchés de fluides, engagés fin 2019, pour des durées de 2 et 4 années :

En M€	2021	2022	2023	Total
CP sur AE années antérieures	113,2	39,4	8,2	160,8

### Immobilier propriétaire

**S'agissant des opérations immobilières hors PPP**, le montant des restes à payer à fin 2020 s'élève à 759 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (351,6 M€) s'explique principalement par les engagements à hauteur de 331 M€ des AE relatives aux opérations de la nouvelle programmation judiciaire conduites par l'APIJ qui sont passées en phase opérationnelle en 2020.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2021	2022	2023	2024 et suivants	Total
CP sur AE années antérieures	106,3	101,7	120,8	430,2	759

**S'agissant des opérations immobilières en PPP**, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'un engagement de 889,5 M€ et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2020, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 930 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 229 M€ (4 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 225 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'ont pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -0,67 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,4 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, sera mis en œuvre à compter de l'année 2021.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION

## 01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531	50 870 936	<b>1 026 318 467</b>	975 447 531	50 870 936	<b>1 026 318 467</b>
	974 950 688	47 233 642	<b>1 022 184 330</b>	974 950 688	48 243 730	<b>1 023 194 417</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	975 447 531	974 950 688	975 447 531	974 950 688
Rémunérations d'activité	599 628 180	601 399 483	599 628 180	601 399 483
Cotisations et contributions sociales	371 669 463	371 690 055	371 669 463	371 690 055
Prestations sociales et allocations diverses	4 149 888	1 861 149	4 149 888	1 861 149
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 870 936	47 233 642	50 870 936	48 243 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 870 936	47 233 642	50 870 936	48 243 730
<b>Total</b>	<b>1 026 318 467</b>	<b>1 022 184 330</b>	<b>1 026 318 467</b>	<b>1 023 194 417</b>

Les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en baisse en 2020 de 6,5 % et s'établissent à 48,2 M€ (51,6 M€ en 2019). Leur part dans la dépense globale en frais de justice demeure stable d'un exercice sur l'autre (entre 9% et 10%).

L'impact de la crise sanitaire sur l'activité juridictionnelle explique l'inflexion généralisée de la dépense en matière civile.

En effet, le nombre d'affaires nouvelles devant le tribunal judiciaire a chuté, plus particulièrement de mars à mai 2020 en lien étroit avec la période de confinement, pour une baisse du flux entrant estimée à -18% sur les dix premiers mois de l'année.

Concernant les affaires terminées, suivant de très près la courbe des affaires nouvelles, l'activité a profondément chuté durant les mois de mars à mai 2020. La mise en œuvre de plans de continuation d'activité a effectivement obligé les juridictions à prioriser le traitement de leurs dossiers en se concentrant, durant cette période, aux urgences civiles telles que définies par l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020. Sur les dix premiers mois de l'année, la diminution du flux sortant dans les tribunaux judiciaires est ainsi évaluée à -19%.

## Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale s'avère fluctuante, faisant suite à une nette diminution de 21,5 % entre 2017 (37 M€) et 2018 (29 M€) puis d'une augmentation de 8,1 % en 2019 (31,4 M€), elle s'inscrit en baisse de 4,2 % en 2020 et s'établit à 30 M€. L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 69% de la dépense de frais de justice commerciale et s'inscrit en baisse de 5,5 % (20,7 M€, contre 21,9 M€ en 2019). L'impact des restrictions sanitaires se fait ici sentir sur la justice commerciale.

### Frais de justice civile

En 2020, le montant des frais de justice civile (y compris les frais de justice prud'homale) s'inscrit en baisse de 9,9 % (18,2 M€ contre 20,2 M€ en 2019).

Les honoraires de médecins (43 % de la dépense des sous-actions civile et prud'homale), essentiellement composés par les examens et expertises psychiatriques et psychologiques, s'inscrivent en baisse de 4,8 % et s'établissent à 7,9 M€ (8,3 M€ en 2019).

Les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives de vérification de droit au séjour sont également en baisse de 16,1 % (3,9 M€ contre 4,6 M€ en 2019).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil diminue de 14,1 % et s'établit à 3,7 M€ contre 4,3 M€ en 2019.

## ACTION

### 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878	439 992 165	<b>1 214 859 043</b>	774 866 878	439 992 165	<b>1 214 859 043</b>
	773 980 936	478 929 291	<b>1 252 910 227</b>	773 980 936	495 767 340	<b>1 269 748 276</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	774 866 878	773 980 936	774 866 878	773 980 936
Rémunérations d'activité	476 327 021	475 685 916	476 327 021	475 685 916
Cotisations et contributions sociales	295 243 308	296 945 812	295 243 308	296 945 812
Prestations sociales et allocations diverses	3 296 549	1 349 208	3 296 549	1 349 208
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	439 992 165	478 929 291	439 992 165	495 767 340
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	439 992 165	478 929 291	439 992 165	495 767 340
<b>Total</b>	<b>1 214 859 043</b>	<b>1 252 910 227</b>	<b>1 214 859 043</b>	<b>1 269 748 276</b>

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 3,2 % et s'établit à 495,8 M€ contre à 480,2 M€ en 2019, elle demeure prédominante et représente 91,1 % de la dépense totale en frais de justice.

Si l'impact de la crise sanitaire, entraînant un ralentissement de l'activité pénale (baisse du nombre d'affaires poursuivables évaluée à -12% sur les 9 premiers mois de l'année 2020) a pu être perçu au niveau des **frais de procédure** (-17%), des **frais d'intermédiaires** (-5%) et **rétributions des auxiliaires de justice** (-0,5 M€ enregistré sur les services d'un huissier soit une baisse de 17%), l'essentiel de la dépense a suivi un rythme soutenu.

Ainsi, le rattrapage des paiements en période de restrictions sanitaires (les mémoires antérieurs à 2020 représentent 20% des mises en paiement) conjugué à une reprise de l'activité en sortie de confinement, ont abouti à une dépense encore supérieure à celle de l'année précédente.

Globalement, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement en matière d'analyses et expertises, d'interprétariat, de gardiennage des scellés et de mesures judiciaires :

#### **Analyses et expertises médicales (+2%)**

L'exécution est dynamique dans un contexte où la priorité des parquets porte sur l'atteinte aux personnes et où le degré d'exigence probatoire augmente. La consommation doit effectivement être rapprochée d'une dépense toujours croissante sur les frais d'expertises psychologiques et psychiatriques (+4% entre 2019 et 2020), s'inscrivant dans une démarche de recherche de l'exhaustivité de la preuve. Les dépenses pour examens médicaux (notamment des gardes à vue et des victimes) se sont aussi inscrites à la hausse (après avoir baissé de 2018 à 2019).

L'inflexion constatée sur les analyses toxicologiques pour des raisons conjoncturelles liées aux confinements, s'est en revanche confirmée avec une baisse de -12% (soit -3,7 M€) entre 2019 et 2020.

#### *Autres analyses (analyses "techniques" +7%)*

La hausse enregistrée est sous-tendue par le fort dynamisme en termes d'expertise informatique (+34,9% soit une progression de 2,9 M€ entre 2019 et 2020), poste de dépense qui traduit une technicisation de la recherche de la preuve. Ces prestations ne sont pas tarifées et leur coût peut varier sensiblement selon la complexité et le niveau de technicité exigé.

#### **Traduction-interprétariat (+10%)**

Ce dynamisme illustre notamment les effets de la directive européenne du droit à la traduction et à l'interprétation, et doit être également mis en perspective de l'augmentation du volume d'affaires traitées par les forces de sécurité intérieure, rendue possible par la simplification des procédures pénales.

Alors que certains ressorts s'inscrivent en baisse, cette hausse se rattache très majoritairement à la cour d'appel de Paris. Le ressort de Paris a effectivement été confronté à un phénomène de déstockage de la part des interprètes. En termes de politique pénale, la dépenses de Paris résulte également d'une évolution des pratiques visant à traduire l'intégralité de l'ordonnance de renvoi (soit une augmentation du volume à traduire par décision). Plus localement, le TJ de Créteil s'est trouvé confronté à un besoin grandissant d'interprétariat face à la recrudescence des affaires de « mules » dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue.

Ainsi, ce poste de dépense est corrélé aux pratiques locales mais également aux contextes spécifiques de chaque ressort.

#### *Gardiennage de véhicules sous scellés (+9%)*

La dépense évolue de 25,2 M€ en 2019 à 27,5 M€ en 2020, soit une hausse de 2,3 M€. Ce constat doit être rapproché d'une volonté forte de rationalisation des parcs de véhicules gardiennés portée par les cours d'appel. L'amélioration de la connaissance des véhicules conservés a eu un effet prévisible à court terme sur la facturation des impayés par les prestataires. Les évolutions locales sont à ce stade contrastées, entre phase montante, stabilisation de la dépense et amorce d'économies.

#### **Mesures judiciaires (+7%)**

Sur ce segment, un effet conjoncturel du contexte sanitaire peut se lire sur la structure de la dépense. En effet, les dépenses relatives à la troisième voie ont diminué de 1,4 M€ (-15%) alors que celles en matière de contrôle judiciaire ont connu une hausse de 3,6 M€ (+23%).

### S'agissant des interceptions judiciaires,

La dépense au niveau des cours d'appel est en voie d'extinction, s'étant abaissée à 0,9 M€ en 2020, avec en corollaire une montée en charge de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ). En effet, les paiements relatifs aux réquisitions transmises par l'intermédiaire de la PNIJ ont atteint 24,7 M€ en 2020, comparé à 19 M€ en 2019 (à noter que cet écart n'offre pas une visibilité complète sur l'évolution de l'activité de la PNIJ compte tenu des retards dans la transmission des factures sur chaque exercice).

Concernant la géolocalisation hors PNIJ, les paiements ont atteint 21,3 M€, soit une baisse de 2 M€ par rapport à l'exercice précédent, mais qui ne doit pas s'interpréter comme une économie. En effet, les prestations facturées (états) s'inscrivent en hausse de 15% sur l'année 2020, notamment dynamisée par la mise en œuvre d'un plan de relance qui a généré, dans un contexte de ressource contrainte, un report de paiement sur l'exercice 2021.

Par ailleurs, les frais de réquisition des opérateurs de communication électronique (OCE) correspondent aux frais de production et de fourniture de données techniques (identification d'abonnés à partir de leur numéro d'appel, détail des appels entrants et sortants d'un abonné sur une période donnée, géolocalisation, etc.) et aux frais d'interception de communications téléphoniques. Ces frais, principalement constitués des paiements effectués dans le cadre du circuit simplifié en administration centrale (prestataires Bouygues, Orange et SFR) représentent un montant de 14,9 M€ en 2020.

## ACTION

### 03 – Cassation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Cassation	60 848 784		60 848 784	60 848 784		60 848 784
	61 334 246		61 334 246	61 334 246		61 334 246

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	60 848 784	61 334 246	60 848 784	61 334 246
Rémunérations d'activité	37 405 032	37 905 713	37 405 032	37 905 713
Cotisations et contributions sociales	23 184 881	23 174 688	23 184 881	23 174 688

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	258 871	253 846	258 871	253 846
<b>Total</b>	<b>60 848 784</b>	<b>61 334 246</b>	<b>60 848 784</b>	<b>61 334 246</b>

**ACTION****05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238		<b>13 003 262</b> <b>11 357 238</b>	13 003 262 11 357 238		<b>13 003 262</b> <b>11 357 238</b>

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale installé à Nantes. Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, il a notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales et la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande. Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération.

Les dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 06).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 003 262	11 357 238	13 003 262	11 357 238
Rémunérations d'activité	7 993 379	6 709 540	7 993 379	6 709 540
Cotisations et contributions sociales	4 954 562	4 633 559	4 954 562	4 633 559
Prestations sociales et allocations diverses	55 321	14 139	55 321	14 139
<b>Total</b>	<b>13 003 262</b>	<b>11 357 238</b>	<b>13 003 262</b>	<b>11 357 238</b>

## Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ACTION

## 06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	425 303 662	698 622 861	<b>1 123 926 523</b>	425 303 662	588 902 861	<b>1 014 206 523</b>
	419 505 138	884 271 661	<b>1 303 776 799</b>	419 505 138	517 382 709	<b>936 887 846</b>

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	425 303 662	419 505 138	425 303 662	419 505 138
Rémunérations d'activité	261 443 135	259 888 241	261 443 135	259 888 241
Cotisations et contributions sociales	162 051 140	153 457 005	162 051 140	153 457 005
Prestations sociales et allocations diverses	1 809 387	6 159 891	1 809 387	6 159 891
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	371 472 561	419 767 617	371 472 561	375 676 031
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	371 472 561	419 767 617	371 472 561	375 676 031
Titre 5 : Dépenses d'investissement	325 430 000	462 796 370	215 710 000	139 974 004
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	325 430 000	462 801 003	215 710 000	139 826 390
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-4 633		147 613
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	1 707 674	1 720 300	1 732 674
Transferts aux ménages		-2 999		-2 999
Transferts aux collectivités territoriales				25 000
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 710 673	1 720 300	1 710 673
<b>Total</b>	<b>1 123 926 523</b>	<b>1 303 776 799</b>	<b>1 014 206 523</b>	<b>936 887 846</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 3 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	148,5	148,4

Immobilier occupant	166,7	188,2
Immobilier propriétaire	104,6	39,1
<b>Total</b>	<b>419,8</b>	<b>375,7</b>

### Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 148,5 M€ en AE et 148,4 M€ en CP. Elles sont en baisse de 9 % en AE et 4% en CP par rapport à 2019.

Le retrait de la consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement (-15% par rapport à 2019). Les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité juridictionnelle se sont conjuguées à une moindre ressource en AE qui a pu fortement freiner la consommation en fin de gestion (au profit des frais de justice).

S'agissant des dépenses de pilotage, les réparations civiles payées par le BOP central sont en diminution de 2,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. La gestion 2020 a ici été moins impactée par des décisions de justice impliquant réparations. Par ailleurs, les frais de représentation ont subi une inflexion (-0,4 M€) qu'il est possible de rattacher au contexte sanitaire au vu des restrictions entravant les actions de communication.

En revanche, la dépense informatique, en forte hausse (+40 % par rapport à 2019), a été marquée par l'acquisition massive d'ultra-portables afin de permettre la continuité de service dans un contexte sanitaire de crise, dans lequel le télétravail doit être privilégié.

### Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 166,7 M€ en AE et 188,2 M€ en CP. Elles sont en baisse de 29 % en AE mais demeurent relativement stable en CP (-0,5%).

L'écart d'exécution en AE porte principalement sur l'engagement des marchés interministériels de gaz et d'électricité pour des durées comprises entre 2 et 4 ans qui avait impacté la gestion 2019, neutralisant ainsi une grande partie du besoin qui était antérieurement annualisé.

En termes de crédits de paiement, l'effet de la crise sanitaire sur les dépenses de nettoyage (+2,5 M€ du fait de la multiplication des prestations) a été contrebalancé par la baisse des dépenses de loyer (-2,2 M€) qui s'explique majoritairement par la Cour de cassation ayant procédé à la libération des locaux situés au Carré Saint-Germain en juin 2020.

### Immobilier propriétaire

Les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 104,6 M€ en AE et 39,1 M€ en CP dont 28 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,9 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.

62 M€ en AE ont, en outre, été engagés dans le cadre du refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris, réalisé en 2019 (ajustement de l'indemnité de dédit en tenant compte du débouclage du contrat de couverture de la dette projet).

Le solde d'exécution, soit 12,7 M€ en AE et 9,2 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations).



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 5 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	1,7	2,0
Immobilier occupant	1,3	2,5
Immobilier propriétaire	459,8	135,5
<b>Total</b>	<b>462,8</b>	<b>140</b>

### Fonctionnement courant

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements autres qu'immobiliers réalisés par les cours d'appel (matériel informatique ou véhicules par exemple).

### Immobilier occupant

Les dépenses de l'occupant concernent également les investissements, autres qu'immobiliers au profit du propriétaire, réalisés par les cours d'appel comme les rénovations de locaux par exemple.

### Immobilier propriétaire

En 2020, le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 sur l'immobilier propriétaire s'élève à 459,8 M€ en AE et 135,5 M€ en CP. Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme J21, la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle avec le déploiement de l'augmentation des débits des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

### Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2020 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 323,7 M€. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 304,9 M€ dont 29,9 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat.

Le montant des AE affectées en 2020 sur l'immobilier propriétaire, soit 270,4 M€ hors loyers des contrats de partenariat, se décompose comme suit :

- un montant de 198 M€ a été affecté en 2020 pour le financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : ils correspondent aux opérations suivantes : la construction de la cité judiciaire de Nancy (83,3 M€ affectés), la construction de la cité judiciaire de Cayenne (51,8 M€), l'extension-restructuration du palais de justice de Basse-Terre (38,10 M€), la construction de la cité judiciaire de Papeete (18,5 M€), la construction du tribunal judiciaire de Cusset (4,6 M€), l'extension du palais de justice de Mamoudzou (1,5 M€) et des opérations dans le cadre de la mission d'assistance Antilles-Guyane (0,3 M€) ;
- un montant de 69,2 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment la restauration des façades de

la cour d'appel de Dijon (4,5 M€ affectés), la restructuration du palais de justice de Limoges (3,3 M€), les travaux de structure et d'étanchéité du palais de justice de Charleville-Mézières (3,1 M€), la création d'une salle d'audience pour les procès hors normes du TJ de Marseille (3,1 M€), la remise aux normes du tribunal judiciaire de Bobigny (2,5 M€) et les travaux concernant les verrières et l'atrium au palais de justice de Clermont-Ferrand (2,3 M€) ;

- par ailleurs, 2,6 M€ ont été affectés pour financer les fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris et 0,6 M€ pour financer les fiches modificatives au contrat de partenariat du palais de justice de Caen.

**Le montant total engagé en 2020** en dépenses de titre 5 s'est élevé à 459,8 M€, décomposé de la manière suivante :

S'agissant des opérations menées par l'APIJ, un montant de 362,5 M€ a été engagé, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer la construction de la cité judiciaire de Nancy (engagement de 83,3 M€), construction de la cité judiciaire de Cayenne (53,5 M€), la réhabilitation-extension du palais de justice de Meaux (48,7 M€), l'extension-restructuration du palais de justice de Basse-Terre (38,1 M€), la construction du palais de justice Saint-Laurent du Maroni (30,6 M€), la restructuration du palais de justice historique de l'île de la Cité (8,4 M€ pour la restructuration à court terme et 17,2 M€ pour la restructuration à long terme), la construction de la cité judiciaire de Papeete (30,1 M€), la construction du tribunal judiciaire de Cusset (21,7 M€), la construction du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre (15 M€) et l'extension-restructuration du palais de justice de Toulon (10 M€).

S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 93,8 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants ceux portant sur la rénovation des façades de Dijon, la restructuration du tribunal judiciaire de Vienne, l'opération de regroupement des juridictions de Pau sur un site unique, la réfection du clos et couvert du tribunal judiciaire de Bobigny et la construction du tribunal de Manosque.

Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE s'est élevée à 3,5 M€, répartie comme suit :

- un montant de 2,8 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris (cf. *supra*, partie consacrée aux marchés de partenariat) ;
- s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de 0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2019 (part investissement) ainsi qu'un montant de 0,5 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Caen.

### Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2020, dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 214 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion dont une remontée de 31 M€ correspondant à l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement des opérations, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 174,6 M€ pour l'année 2020, intégralement consommée, dont 29,9 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 9,2 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 135,5 M€.

**Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2020** en titre 5 s'est élevé à 135,5 M€ :

Un montant de 49,1 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier les opérations, en phase travaux, d'Aix Carnot, de Mont-de-Marsan, de l'île de la Cité et de Lille.

A cet égard, l'année 2020 a vu la livraison de l'opération de restructuration du palais de justice de Lisieux (budget de 14 M€).

Un montant de 64 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires ; la mise en sûreté des palais de justice ; la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine ; la poursuite de la mise en œuvre sous l'angle immobilier de la réforme de

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

la « justice du 21<sup>e</sup> siècle » (SAUJ) ; la rénovation des câblages des juridictions ; la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire

S'agissant des redevances d'investissement des contrats de partenariat, 19,3 M€ ont été consacrés au règlement des échéances, en 2020, du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Par ailleurs, 0,7 M€ ont également été consacrés en 2020 au paiement des échéances du contrat de partenariat du nouveau palais de justice de Caen.

Enfin, 2,4 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention (1,7 M€) correspondent aux subventions attribuées respectivement :

- au Conseil national des barreaux (1,67 M€) pour la formation des avocats ;
- à la Fédération des conciliateurs de France (0,04 M€).

Par ailleurs, un transfert de 0,025 M€ aux collectivités territoriales a été opéré en 2020. Il correspond au solde, initialement prévu en 2019, de la participation aux travaux de construction du palais de justice de Martigues suite à un appel de fonds d'Aix-Marseille Métropole.

**ACTION****07 – Formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Formation	114 271 989	41 002 442	<b>155 274 431</b>	114 271 989	41 002 442	<b>155 274 431</b>
	119 909 285	35 808 059	<b>155 717 345</b>	119 909 285	35 963 725	<b>155 873 010</b>

Au global, les dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n°7 s'élèvent à 35,8 M€ en AE et 36 M€ en CP.

Ces dépenses sont inférieures de 12 % en AE et 13 % en CP par rapport aux ressources prévues en loi de finances et sont en baisse 12 % par rapport à 2019.

**Fonctionnement courant**

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 4,4 M€ et se décomposent comme suit :

- 3,74 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux ;
- 0,66 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG).

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 15 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente) et sont en baisse de 46 % par rapport à l'exercice 2019 (1,2 M€).

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une diminution de 51% par rapport à 2019 (7,7 M€).

Ces fortes baisses sont en lien direct avec la crise sanitaire dans la mesure où les restrictions ont eu un effet particulièrement sensible sur les frais de déplacement (comprenant l'hébergement) et l'organisation d'actions de formation en commun.

### Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2020 s'est portée à 31,56 M€ suite à une minoration de 1,2 M€ de la subvention, en concertation avec l'opérateur. En effet, la SCSP a été ajustée à la baisse en raison d'une exécution inférieure aux prévisions et d'un niveau de trésorerie élevé.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	114 271 989	119 909 285	114 271 989	119 909 285
Rémunérations d'activité	70 245 403	71 142 618	70 245 403	71 142 618
Cotisations et contributions sociales	43 540 434	48 590 374	43 540 434	48 590 374
Prestations sociales et allocations diverses	486 152	176 293	486 152	176 293
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	41 002 442	35 808 059	41 002 442	35 963 725
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 804 442	4 244 679	7 804 442	4 400 345
Subventions pour charges de service public	33 198 000	31 563 380	33 198 000	31 563 380
<b>Total</b>	<b>155 274 431</b>	<b>155 717 345</b>	<b>155 274 431</b>	<b>155 873 010</b>

### ACTION

#### 08 – Support à l'accès au droit et à la justice

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921		<b>21 994 921</b>	21 994 921		<b>21 994 921</b>
	21 716 493		<b>21 716 493</b>	21 716 493		<b>21 716 493</b>

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 "Justice judiciaire".

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	21 994 921	21 716 493	21 994 921	21 716 493
Rémunérations d'activité	13 520 743	13 821 218	13 520 743	13 821 218
Cotisations et contributions sociales	8 380 606	7 826 993	8 380 606	7 826 993
Prestations sociales et allocations diverses	93 572	68 281	93 572	68 281
<b>Total</b>	<b>21 994 921</b>	<b>21 716 493</b>	<b>21 994 921</b>	<b>21 716 493</b>

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)</b>	<b>31 785 380</b>	<b>31 785 380</b>	<b>33 198 000</b>	<b>33 198 000</b>	<b>31 563 380</b>	<b>31 563 380</b>
Subventions pour charges de service public	31 785 380	31 785 380	33 198 000	33 198 000	31 563 380	31 563 380
<b>Total</b>	<b>31 785 380</b>	<b>31 785 380</b>	<b>33 198 000</b>	<b>33 198 000</b>	<b>31 563 380</b>	<b>31 563 380</b>
Total des subventions pour charges de service public	31 785 380	31 785 380	33 198 000	33 198 000	31 563 380	31 563 380

L'exécution 2020 s'est portée à 31,56 M€ suite à une minoration de 1,2 M€ de la subvention pour charge de service public, en concertation avec l'opérateur.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature	936 1 169 904	212 224 212	13 15 9	0 0 0	5 0 5	0 0 0
<b>Total</b>	<b>936</b> <b>1 169</b> <b>904</b>	<b>212</b> <b>224</b> <b>212</b>	<b>13</b> <b>15</b> <b>9</b>	<b>0</b> <b>0</b> <b>0</b>	<b>5</b> <b>0</b> <b>5</b>	<b>0</b> <b>0</b> <b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2020 *</b>	<b>224</b>	<b>212</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	0	0

La sous-consommation des emplois sous plafond est liée pour partie au cumul des temps partiels mais d'un manière générale les recrutements prévus ont été décalés dans le temps en raison de la crise sanitaire.





## OPÉRATEURS

### ENM - ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### CONSTRUCTION DU BUDGET 2020

###### *Budget initial*

La construction du budget initial (BI) 2020 était très proche de celle du BI 2019 (diminution de 0.7%). Au moment de son élaboration, pour le CA du 23 novembre 2019, il ne pouvait prendre en compte la crise sanitaire. Ce budget se caractérisait par une légère baisse du nombre des auditeurs de justice, une adaptation de l'offre de la formation continue, une montée en puissance des formations spécialisées et une ambition forte de développement de l'activité internationale.

Le BI 2020 reposait ainsi sur une maîtrise du fonctionnement (- 4.38%) et une baisse des investissements (- 16.11%).

###### **Budgets rectificatifs**

Deux budgets rectificatifs ont été votés.

- **Le budget rectificatif n°1** (juillet 2020) est resté prudent par rapport à la crise sanitaire et au 1<sup>er</sup> confinement
- **Le budget rectificatif n°2** (novembre 2020) a intégré les conséquences de la crise sanitaire, notamment les économies réalisées sur de nombreux postes. Ainsi l'enveloppe de fonctionnement diminue (-9,61% en AE et -13,4 % en CP), l'enveloppe de personnel reste relativement stable (-1,48%) et les autorisations votées pour l'investissement, particulièrement impacté par la crise, diminuent. Il n'a cependant pas pu prendre en compte les effets du 2<sup>e</sup> confinement.

##### EXÉCUTION DU BUDGET 2020

Rapporté au budget initial, le taux d'exécution global de 83 % en CP, est moindre que celui des années précédents (94 % en 2019) mais satisfaisant dans le contexte actuel (72 % pour le fonctionnement, 91% pour le personnel, 37% pour l'investissement). Il est de 88 % en AE.

Le plafond d'emploi de 224 ETPT présente une consommation moyenne de 212 ETPT.

Le total des recettes s'élève à 33,1 M€, La subvention pour charges de service public (31,6 M€) représente 95,3 % de l'ensemble des encaissements.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, s'élève en 2020 à 2,4 M€ (il était déficitaire de -0,7 M€ en 2019). Ce solde budgétaire excédentaire s'explique par la baisse des dépenses induites par la crise sanitaire, malgré les reprogrammations en BR2 et la minoration du versement de la subvention de 1,2 M€. Ce solde excédentaire est très différent des prévisions en budget initial et rectificatifs qui prévoyaient respectivement un solde déficitaire de -3,5 M€ et de -0,2 M€.

##### ANALYSE PAR ACTIONS

- **Action 1 (recrutement)** : prévision budgétaire faussée principalement par le report du concours d'accès 2021 et donc une sous consommation en 2020.

- **Action 2 (formation initiale)** : impact de la crise sanitaire sur la formation (suppression de 4 semaines de stage, formation en distanciel puis hybride, annulation de beaucoup de stages internationaux) et sur la masse salariale (vacations).
- **Action 3 (assurer la formation continue)** : impact de la crise sanitaire (seules 95 sessions sur 300 en présentiel)
- **Action 4 (international)** : action la plus touchée par la crise (exécution de 54% en fonctionnement et 80% en personnel)
- **Action 5 (juges non professionnels)** : plus de 270 sessions de formation (initiale et continue) ont été annulées mais 165 ont été reprogrammées (50% Classilio, 20% Teams, présentiel 30%).
- **Action 6 (soutien)** : l'impact de la crise sanitaire a été moindre sur cette action (meilleure consommation en AE mais beaucoup de factures non parvenues, donc moindre consommation en CP) ; une consommation de charges de personnel en recul de 8% par rapport à 2019.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>					6	
Transferts					6	
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>						7
Transferts						7
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	121	183			74	98
Transferts	121	183			74	98
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	100	100				
Transferts	100	100				
<b>P166 – Justice judiciaire</b>	31 785	31 785	33 198	33 198	31 563	31 563
Subventions pour charges de service public	31 785	31 785	33 198	33 198	31 563	31 563
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>					94	94
Transferts					94	94
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	31					31
Subventions pour charges de service public	31					31
<b>Total</b>	<b>32 037</b>	<b>32 068</b>	<b>33 198</b>	<b>33 198</b>	<b>31 738</b>	<b>31 794</b>

En 2018 et 2019, la subvention pour charges de service public a été notifiée pour un montant similaire de 32 285 380 €. En fonction du niveau de consommation et de la trésorerie de l'établissement cette subvention a été revue à la baisse à hauteur d'un montant de 1 000 000 € en 2018 et 500 000 € en 2019.

Pour 2020, la subvention a été portée à 32 763 380 € pour prendre en compte la création de deux emplois supplémentaires au département international et la revalorisation des indemnités versées aux directeurs de centres de stages. En fonction du niveau de consommation et de l'impact de la crise sanitaire, une minoration de 1 200 000 € a été effectuée sur le solde de la subvention suite à un dialogue budgétaire avec l'établissement.

## COMPTE FINANCIER 2020

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	22 082	20 196	Subventions de l'État	32 763	31 563
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>4 593</i>	<i>4 346</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>32 763</i>	<i>31 563</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 113	12 000	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	68	76	Autres subventions	419	287
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 900	2 082	Revenus d'activité et autres produits	621	701
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 900</i>	<i>2 082</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>222</i>	<i>282</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>38 262</b>	<b>32 273</b>	<b>Total des produits</b>	<b>33 803</b>	<b>32 552</b>
Résultat : bénéfice		279	Résultat : perte	4 460	
Total : équilibre du CR	38 262	32 552	Total : équilibre du CR	38 262	32 552

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	2 782		Capacité d'autofinancement		2 079
Investissements	678	239	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	2
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 460</b>	<b>239</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1</b>	<b>2 081</b>
Augmentation du fonds de roulement		1 842	Diminution du fonds de roulement	3 459	

\* Voté

En 2020, la subvention pour charges de service public a été minorée de 1,2 M€, suite au contexte sanitaire ayant impacté fortement l'activité de l'école.

D'une part, la prudence de l'école en matière de recettes autres que la SCSP, en budget initial 2020, a permis de jouer un rôle tampon. Ainsi, malgré la crise sanitaire, les recettes de l'école sont en augmentation de 91 % par rapport à la prévision en budget initial, cette augmentation se portant principalement sur les recettes fléchées.

D'autre part, la crise sanitaire a fortement impacté les dépenses de l'établissement avec une exécution 83 % par rapport au budget initial, soit une sous-exécution de 3,8 M€. Cette sous-exécution impacte ainsi fortement les dépenses fléchées (55 %) et l'investissement (37 %) dont une partie des dépenses est reportée à 2021.

Le fonds de roulement a ainsi été abondé de 1,8 M€, alors qu'initialement il était prévu une diminution de l'ordre de 3,5 M€. *In fine*, le fonds de roulement de l'école s'établit à 9,3 M€ représentant 3,5 mois de fonctionnement et sa trésorerie à 11,6 M€.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	22 512	22 512	20 452	20 452
Fonctionnement	11 988	13 783	10 203	9 956
Intervention	68	68	66	66
Investissement	466	676	216	247
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>35 033</b>	<b>37 038</b>	<b>30 937</b>	<b>30 721</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	4 682	4 682	4 346	4 346

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>33 382</b>	<b>32 230</b>
Subvention pour charges de service public	32 763	31 563
Autres financements de l'État	0	174
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	220	56
Recettes propres	398	437
<b>Recettes fléchées</b>	<b>199</b>	<b>895</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	199	895
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>33 580</b>	<b>33 126</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>2 404</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>3 458</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	1 931	437	517	20	20	0	0	2 388	2 468
	1 549	474	438	20	20	0	0	2 043	2 007
N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	7 621	5 420	5 510	0	0	0	0	13 041	13 131
	6 955	4 681	4 744	0	0	0	0	11 637	11 699
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	3 845	1 337	1 577	0	0	0	0	5 182	5 422
	3 224	777	641	0	0	0	0	4 001	3 865
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 567	845	1 043	0	0	0	0	2 412	2 610
	1 126	339	508	5	5	0	0	1 470	1 639
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non	1 764	580	730	0	0	0	0	2 344	2 494
	1 627	313	286	0	0	0	0	1 940	1 913

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
professionnels										
N°6 : Action soutien	5 783 5 971	3 370 3 619	4 406 3 339	48 41	48 41	466 216	676 247	9 667 9 847	10 914 9 599	
<b>Total</b>	<b>22 512 20 452</b>	<b>11 988 10 203</b>	<b>13 783 9 956</b>	<b>68 66</b>	<b>68 66</b>	<b>466 216</b>	<b>676 247</b>	<b>35 033 30 937</b>	<b>37 038 30 721</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 458</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2	1
Autres décaissements non budgétaires	0	122
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 460</b>	<b>122</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>2 451</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	552
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 899
<b>Total des besoins</b>	<b>3 460</b>	<b>2 573</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>2 404</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	166
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1</b>	<b>2 573</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 459</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	428	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 031	0
<b>Total des financements</b>	<b>3 460</b>	<b>2 573</b>

\* Voté

Le solde budgétaire excédentaire s'explique par la baisse des dépenses induites par la crise sanitaire, malgré les reprogrammations du BR2 et la minoration du versement de la subvention de 1,2 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	225	239	221

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
– sous plafond	212	224	212
– hors plafond	13	15	9
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>1 169</b>	<b>904</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		1 169	904
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

La sous-consommation des emplois sous plafond est liée pour partie au cumul des temps partiels mais d'un manière générale les recrutements prévus ont été décalés dans le temps en raison de la crise sanitaire.